

Chapitre I - QUELLE EST LA SITUATION REGIONALE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (DMA-SPGD) ?

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » OU DMA SPGD ?

Les déchets ménagers et assimilés sont majoritairement collectés par les services publics de gestion des déchets (SPGD), selon les modalités établies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en la matière, chaque collectivité définissant sa propre politique de gestion des déchets assimilés. Ils regroupent :

- Les déchets produits par les ménages,
- Les déchets dits « assimilés », produits par les professionnels, aux caractéristiques et quantités leur permettant d'être collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

Afin de répondre au besoin d'évolution du *reporting* européen, le périmètre des DMA et des DMA-SPGD a ainsi été redéfini. Les DMA-SPGD sont une partie des DMA :

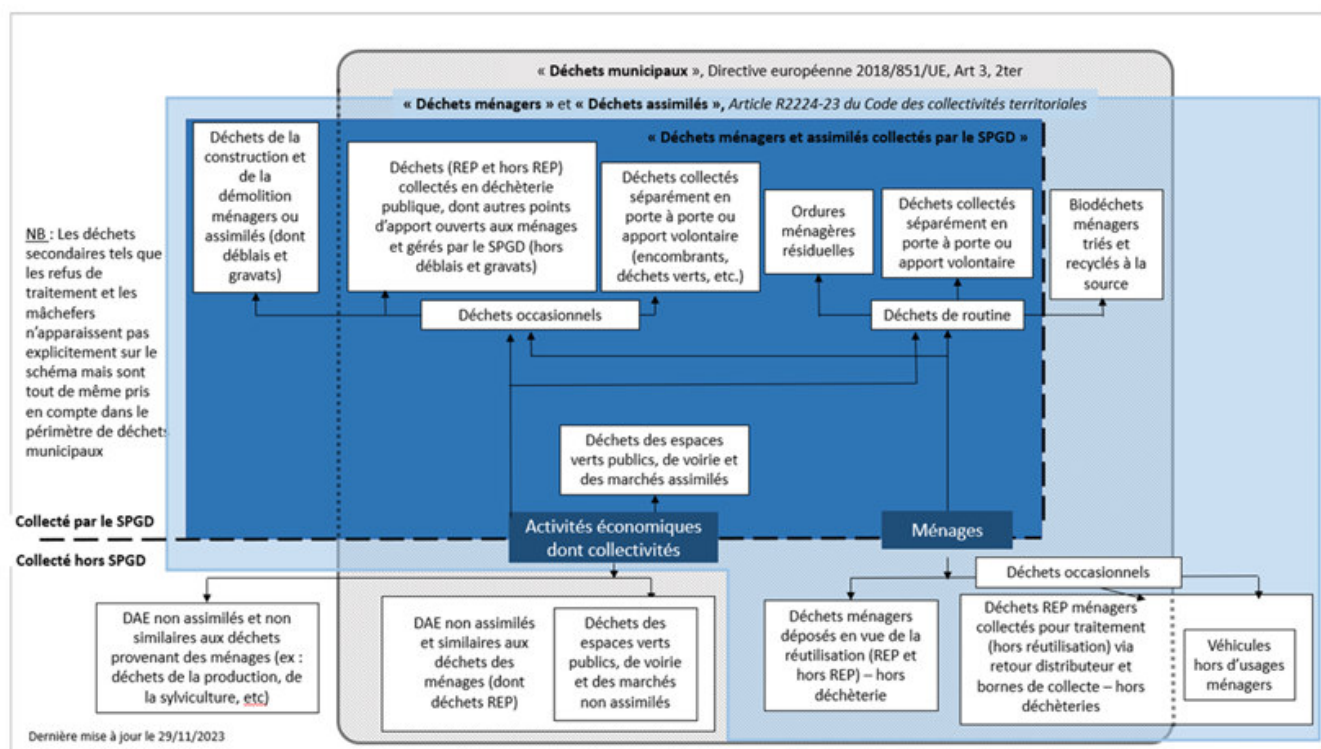


Figure 1 : Les composantes des Déchets municipaux, déchets ménagers et déchets assimilés et DMA collectés par les SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023)

Le tableau ci-après permet d'apprécier la distinction entre les périmètres réglementaires :

	Déchets ménagers et déchets assimilés collectés par les SPGD	Quoi de plus pour les « déchets ménagers ET déchets assimilés » ?
Déchets dits "de routine"	• Ordures ménagères résiduelles • Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : les collectes sélectives de verre, de papiers, etc.)	• Biodéchets ménagers triés et recyclés à la source
Déchets occasionnels	• Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : encombrants, déchets verts, etc.) • Déchets collectés en <u>déchèterie publique</u> (REP et hors REP), <u>dont autres points d'apports ouverts aux ménages et gérés par les SPGD (hors déblais/gravats)</u> • Déchets de la construction et de la démolition ménagers ou assimilés (<u>dont déblais/gravats</u>) • <u>Déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés assimilés (Activités économiques dont collectivités)</u>	• <u>Déchets ménagers des REP collectés pour traitement (hors réutilisation) via les distributeurs et bornes de collecte (hors déchèteries)</u> • <u>Déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation (REP et hors REP) hors déchèterie</u> • VHU <u>ménagers</u>

Tableau 1 : Distinction entre le périmètre réglementaire des « déchets ménagers et déchets assimilés » et le périmètre des DMA collectés par les SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023)



B.ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

CE QU'IL FAUT RETENIR

64 collectivités dont 12 syndicats ont une compétence « gestion des déchets » en 2024 sur le territoire régional. 2 syndicats sont implantés hors région (SYPP et SRE). Il est observé une diminution de près de 60 % du nombre de collectivités à compétence déchets entre 2010 et 2024 en application de la loi NOTRe (2015) visant une rationalisation du périmètre des syndicats et un regroupement de certaines intercommunalités. Les syndicats couvrent plus de 38 % de la population régionale.

Les indicateurs présentés sont ceux des intercommunalités et non des syndicats, même en cas de délégation complète des compétences, afin d'assurer un suivi stable et fiabilisé dans le temps de la donnée pour chaque intercommunalité et à l'échelle régionale. Cette disposition répond à la particularité de certains territoires sur lesquels les compétences sont parfois partiellement déléguées sur tout ou partie des communes adhérentes d'un syndicat.

75 % de la population régionale réside dans une collectivité à dominante urbaine. Les 3 métropoles (MAMP, MNCA et TPM) concentrent 57 % de la population régionale.

Plus de 30 % des intercommunalités présente une typologie dite « touristique », représentant 14 % de la population INSEE régionale et 18 % de la population DGF régionale.

1. Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes membres, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans chaque département siège une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Les différentes catégories d'EPCI, selon l'article L5210-1-1A du Code général des collectivités territoriales sont :

- Les syndicats de communes (SIVU, SIVOM), ils s'entendent « sans fiscalité propre » et dépendent donc des contributions des communes membres,
- Les communautés de communes (regroupement de plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave),
- Les communautés urbaines (idem à la communauté de communes mais rassemblant au moins 250 000 habitants),
- Les communautés d'agglomération (idem à la communauté de communes, rassemblant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ; seuil abaissé si l'EPCI comprend le chef-lieu du département),
- Les métropoles (issue de la transformation d'un ou plusieurs EPCI existants, de plus de 400 000 habitants, comprenant éventuellement le chef-lieu de la région).

On distingue 2 types d'EPCI :

- EPCI à fiscalité propre, disposant du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, voire à la place des communes.
- EPCI sans fiscalité propre, leurs ressources provenant essentiellement de cotisations issues des communes membres.

Pour rappel, **au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).** Toutefois, certains EPCI ont délégué tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

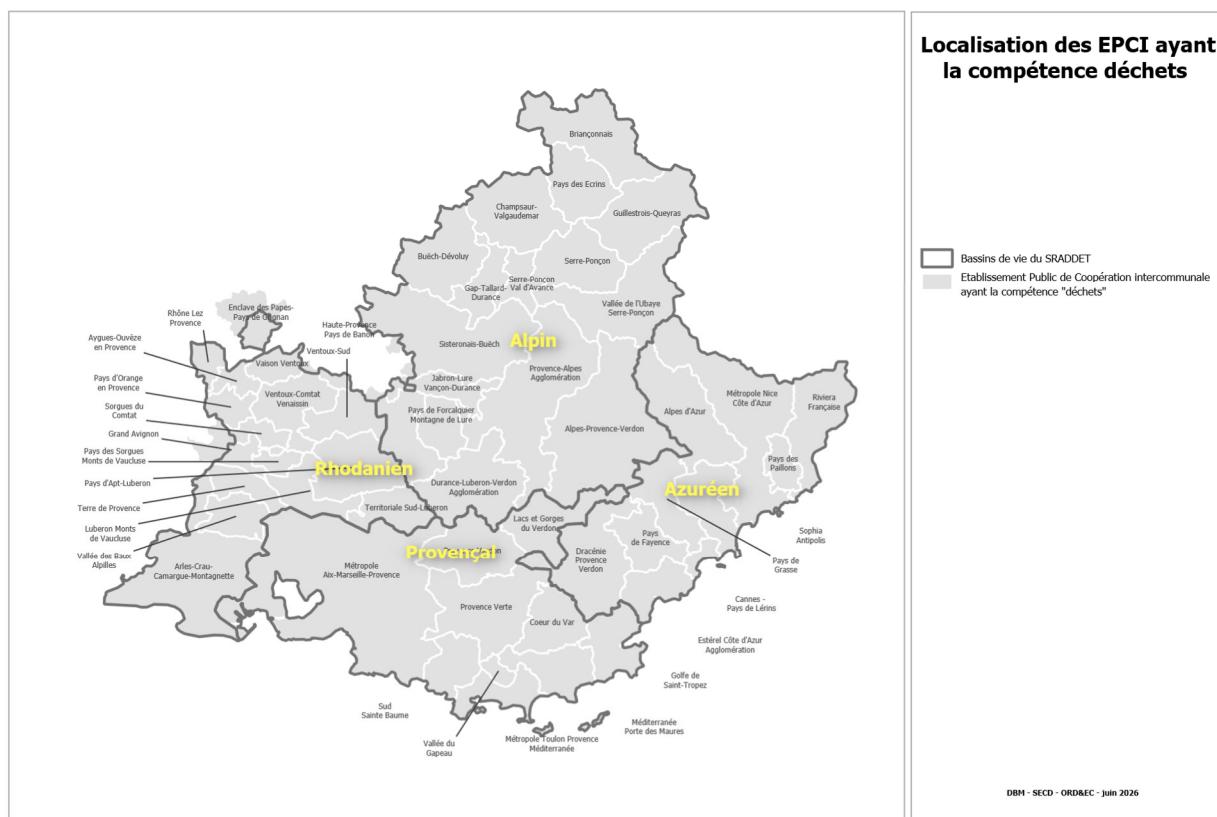
2. Répartition des EPCI par bassin de vie

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est découpée en 4 bassins de vie définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	Provence Méditerranée
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC Cœur du Var
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC de la Vallée du Gapeau
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Guillemois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	CC Provence Verdon
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

Les bassins alpins et rhodanien comptent chacun 16 EPCI à fiscalité propre, tandis que les bassins azuréens et provençal en comptent 10 chacun.



Carte 1 : EPCI à fiscalité propre ayant la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2024

3. Compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi NOTRe, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

La région compte en tout **62 collectivités à compétence Déchets**, **52 EPCI à fiscalité propre** et **10 syndicats de collecte et/ou traitement**. Le nombre de collectivités **exerçant au moins une compétence Déchets** (collecte des ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives, déchèterie, traitement) a été divisé par 2 depuis 2016 (119 collectivités). La figure suivante présente l'évolution selon les compétences.

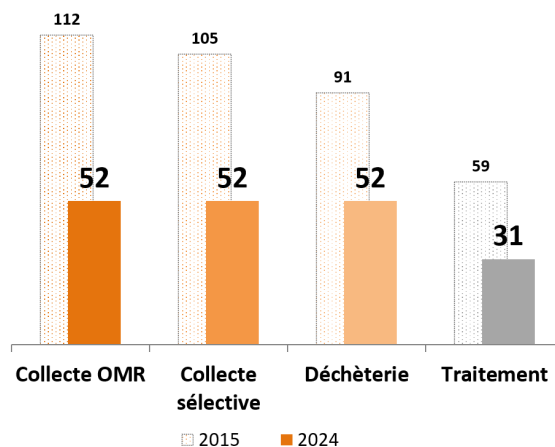
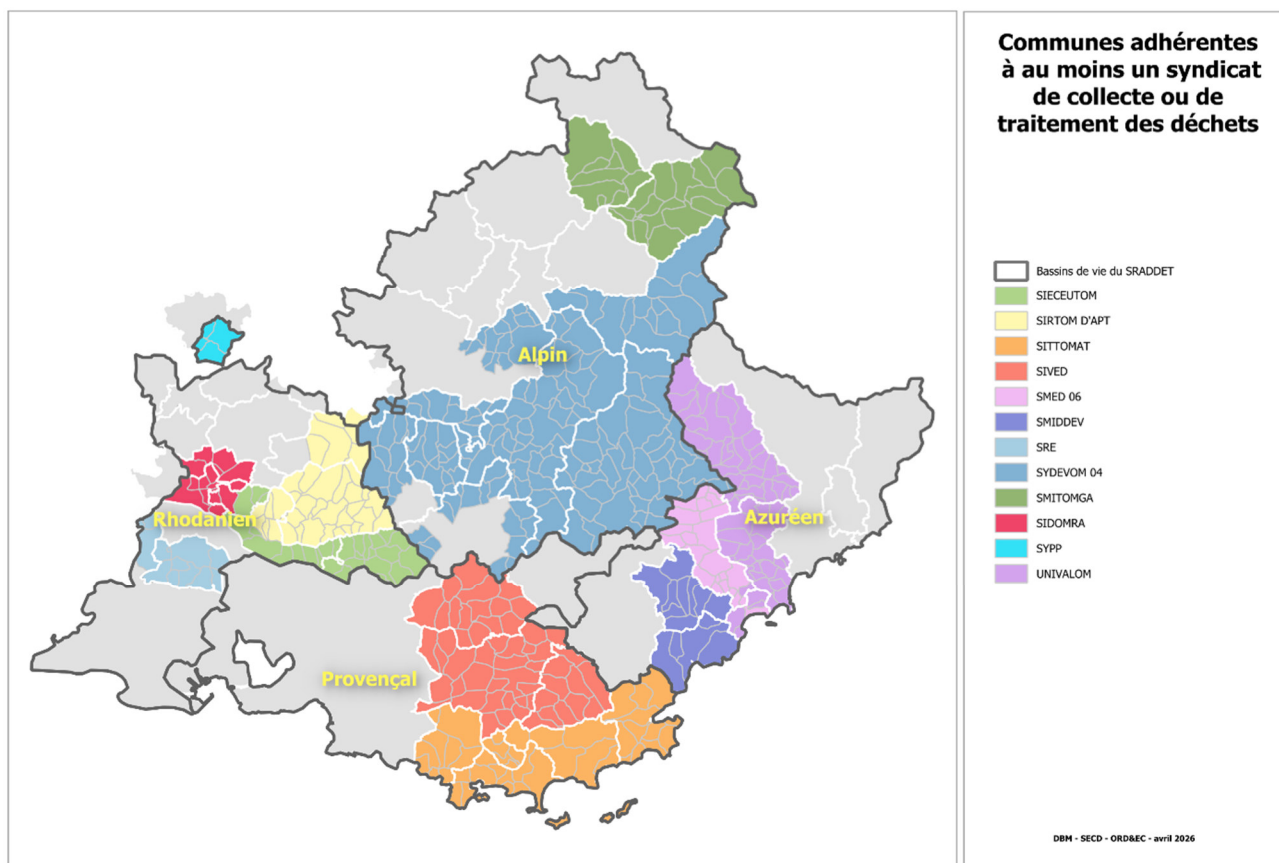
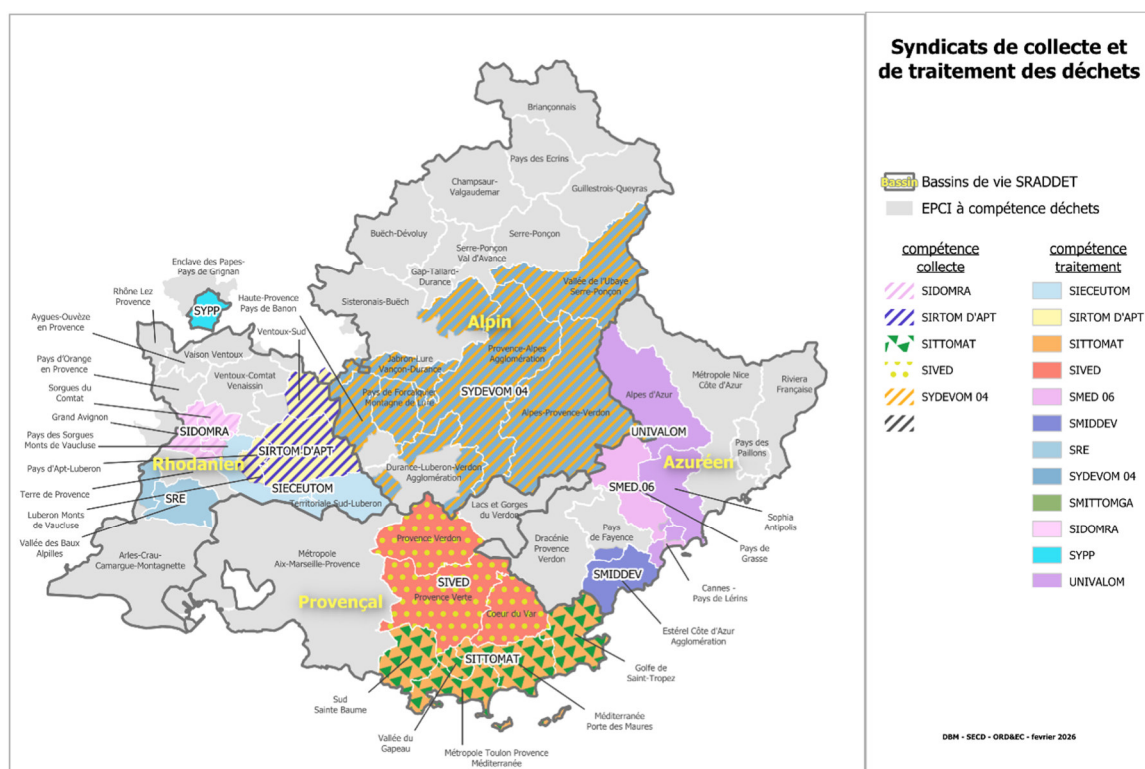


Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence

Les 10 syndicats en région et les 2 syndicats hors région couvrent 1 968 741 habitants, soit 38 % de la population régionale. Les cartes ci-après présentent le périmètre géographique de ces syndicats de collecte/traitement ou traitement des déchets :



Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte/traitement ou traitement



Carte 3 : Localisation des syndicats de collecte/traitement et traitement

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région et son évolution en 2024, pour exemple :

- au 1^{er} janvier 2024, la **Communauté d'Agglomération Provence Verte** a récupéré les compétences Collecte et Déchèterie et continue à déléguer le traitement au **SIVED Nouvelle Génération (NG)**. Ce dernier devient donc syndicat de traitement uniquement.
- Le **SITTOMAT** gère uniquement les déchèteries de deux adhérents Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.
- Le **SYDEVOM 04** exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets » : Il exerce la compétence globale de collecte (traditionnelle et sélective) et traitement pour toutes les communes de la CC Alpes Provence Verdon (hors déchèteries). Il a la compétence Traitement uniquement sur une partie de la CC Haute Provence Pays de Banon, mais sur la totalité de la CC Jabron Lure Vançon Durance et de la CC Pays Forcalquier Montagne de Lure. Les CC Sisteronais Buech et Ubaye Serre Ponçon adhèrent partiellement au syndicat pour la compétence Traitement. DLVA délègue la totalité du traitement en septembre 2024.
- Les communautés de communes Alpes Provence Verdon et Jabron Lure Vançon Durance délèguent la compétence collecte traditionnelle (ordures ménagères résiduelles) uniquement en PAV au SYDEVOM 04.
- Pour la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, les compétences globales de Collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) et Déchèterie sont déléguées au **SIRTOM d'APT**. Toutefois, le périmètre de ce syndicat est élargi à d'autres EPCI lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- La Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (04) ne possède pas de déchèterie sur son territoire. Par convention avec deux EPCI limitrophes, 11 de ses communes sont desservies par les déchèteries de Provence Alpes Agglomération et 3 communes sont desservies par la Communauté de Communes des Hautes-Baronnies dans la Drôme (26).
- Le **SMED 06** gère les déchèteries intercommunales du Pays de Grasse (hors Mouans-Sartoux), ainsi que la déchèterie de Cannes.
- **UNIVALOM** gère les déchèteries de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, de l'agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Lérins (hors Cannes), ainsi que la déchèterie de Mouans-Sartoux.

4. Typologie des EPCI à compétence collecte et traitement des déchets

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition selon leur typologie (rural, touristique, etc.) des EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets (qu'elle soit exercée par l'EPCI ou déléguée à un syndicat) :

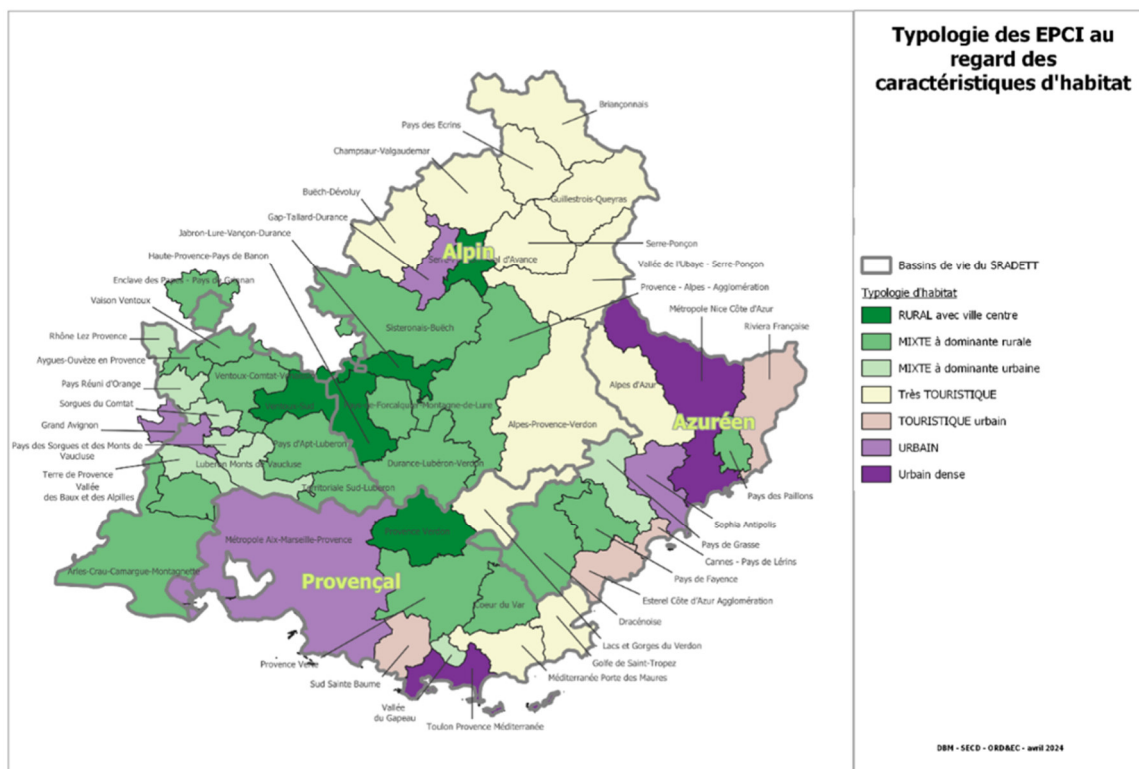
	Nombre d'acteurs publics	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2024)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	4	2 332 152 hab.	45 %
Urbain dense	2	1 029 768 hab.	20 %
MIXTE à dominante rurale	15	727 731 hab.	14 %
TOURISTIQUE urbain	4	417 076 hab.	8 %
MIXTE à dominante urbaine	8	408 228 hab.	8 %
Très TOURISTIQUE	12	215 284 hab.	4 %
RURAL avec ville centre	5	56 551 hab.	1 %
Autre TOURISTIQUE	2	44 376 hab.	1 %

Tableau 3 : Typologie des collectivités à compétence collecte et traitement des déchets au 31/12/2024

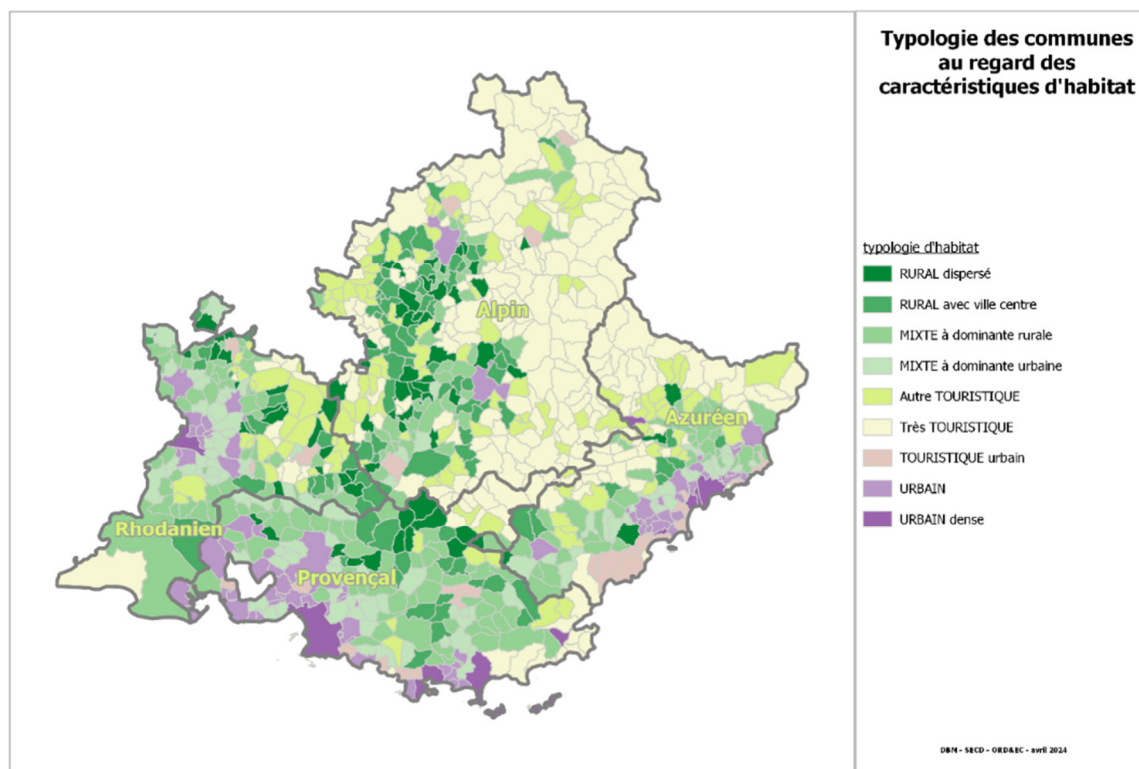
À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'habitants en zones urbaines (environ 65 % de la population) avec seulement 6 acteurs publics (4 Urbains et 2 Urbains denses). Près de 13 % de la population adhère à un EPCI de typologie dite « touristique » (Touristique Urbain -Autre TOURISTIQUE - Très touristique). Ces typologies permettent d'expliquer en partie les valeurs élevées de la production de Déchets ménagers et assimilés en kg/hab. par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, **il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques**, qui ont un **impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA)** collectés par le service public en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :



Carte 4 : Typologie à l'échelle des intercommunalités



Carte 5 : Typologie à l'échelle des communes

5. Statut juridique des intercommunalités à fiscalité propre

Ce tableau présente la forme juridique des différentes intercommunalités à fiscalité propre, ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets (qu'elle soit exercée par l'EPCI ou déléguée à un syndicat) :

Type de statut juridique	Nombre d'intercommunalité à fiscalité propre	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2024)	Part de la population totale adhérente (%)
Communauté de communes	32	687 043 hab.	13 %
Communauté d'agglomération	17	1 580 224 hab.	30 %
Métropole	3	2 963 899 hab.	57 %
	52	5 231 166 hab.	100 %

Tableau 4 : Statut juridique des EPCI à fiscalité propre au 31/12/2023

Les 3 métropoles (Aix-Marseille, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée) représentent plus 57 % de la population régionale. Associées aux 17 communautés d'agglomération, elles collectent les ordures ménagères résiduelles de 82 % de la population régionale.

C.PREVENTION DES DECHETS

CE QU'IL FAUT RETENIR

525 structures de réemploi sont recensées en région en 2024, plus de 60 % ont le statut « entreprises artisans ».

89 % de la population régionale est couverte par un Programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) et assimilés en vigueur. 5 % de la population régionale est sur un territoire pour lequel un PLPDMA est en cours d'élaboration.

La « prévention des déchets » est définie dans le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 élaboré par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

*« La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité**, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale [...] La loi (article L.541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement. ».*



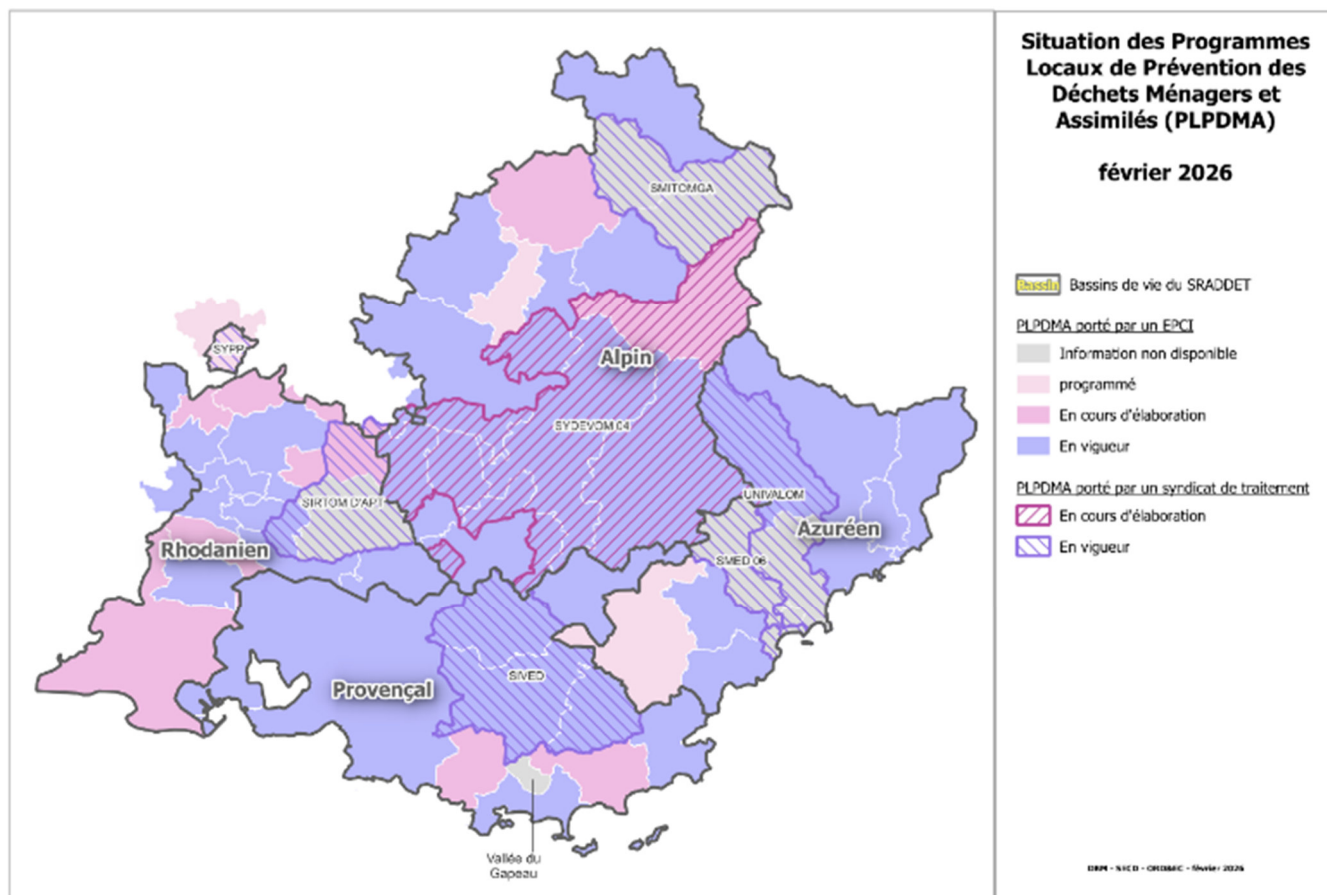
1. Situation régionale des Programme locaux de prévention des déchets ménagers

Pour rappel, l'élaboration d'un **PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012**, article L541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA, codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement. **En mai 2026, 89 % de la population régionale est concernée par un PLPDMA publié.** Cette couverture atteint 96 % en comptant les PLPDMA en cours d'élaboration.

En revanche, **4 % de la population reste non couverte par un PLPDMA ou une démarche d'élaboration.**

42 collectivités territoriales (38 hors syndicats) disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision) et représentent donc 89 % de la population régionale.

La carte et les tableaux ci-après mentionne les territoires concernés et la période des programmes.



Carte 6 : Etat d'avancement des PLPDMA en région (février 2026)

Bassin	Département	Collectivité	Période
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	2021 - 2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	2021 - 2026
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS-BUECH	2024 - 2029
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON	2025 - 2030
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	2022 - 2027
	Hautes-Alpes	SMITOMGA (CC PAYS DES ECRINS ET GUILLESTROIS QUEYRAS)	2022 - 2028
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	2022 - 2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE	2024 - 2029
	Alpes-de-Haute-Provence	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	2024 - 2029
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH-DEVOLUY	2023 - 2029
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON	2025 - 2030
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES UBAYE SERRE PONÇON	2025 - 2031
PROVENÇAL	Bouches-du-Rhône	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR	2024 - 2029
	Var	CC PROVENCE VERTE	2026 - 2031
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ	2019 - 2025
	Var	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2022 - 2027
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	2023 - 2028
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	2025 - 2030
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	2021 - 2026
	Alpes-Maritimes	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	2022 - 2026
	Alpes-Maritimes	UNIVALOM (SYNDICAT POUR CA SOPHIA ANTIPOLIS, CA CANNES PAYS DE LERINS)	2023 - 2028
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	2023 - 2028
	Var	ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	2022 - 2027
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE	2022 - 2027
	Alpes-Maritimes	SMED 06 (SYNDICAT POUR CA PAYS DE GRASSE, HORS MOUANS-SARTOUX, COUVERTE PAR UNIVALOM)	2023 - 2028
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS	2025 - 2030

RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON	2023 - 2028
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (VIA LE SYPP)	2021 - 2026
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	2023 - 2028
	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT	2024 - 2029
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTs DE VAUCLUSE	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTs DE VAUCLUSE	2023 - 2028
	Vaucluse	SIRTOM D'APT (SYNDICAT) (POUR LA CC PAYS D'APT LUBERON DONT IL A LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT)	2023 - 2029

Tableau 5 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 10/05/2026

10 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA (a minima une délibération actant l'élaboration ou une CCES¹ établie). Ces dernières couvrent 7 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Etat
ALPIN	Alpes-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR	CCES délibérée et travaux débutés
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUEZE EN PROVENCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE	CCES délibérée et travaux débutés
	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	CCES délibérée et travaux débutés
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	CCES délibérée et travaux débutés
	Var	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	Délibération pour élaboration

Tableau 6 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 10/05/26

Presque 96 % de la population régionale est couverte par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.

¹ Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme

3 collectivités territoriales ont pour projet l'élaboration future d'un PLPDMA (3 % de la population régionale) :

Bassin	Département	Collectivité
ALPIN	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES GAP TALLARD DURANCE
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE
AZUREEN	Var	DRACENIE PROVENCE VERDON

Tableau 7 : Collectivités avec un PLPDMA en projet au 10/05/2026

1 collectivité n'a pas pour projet ou n'a pas mis à disposition l'information, notamment sur son site internet, de lancer l'élaboration d'un PLPDMA (1 % de la population) :

Bassin	Département	Collectivité
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU

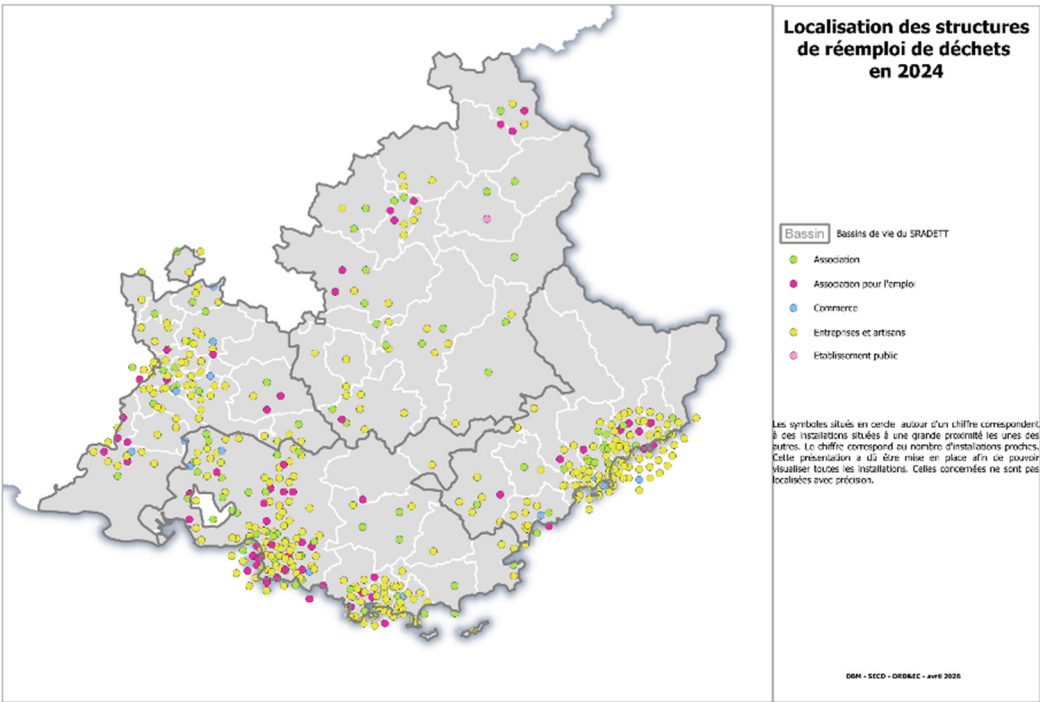
Tableau 8 : Collectivité(s) sans projet déclaré d'élaboration d'un PLPDMA (10/05/2026)

Début 2026, selon l'état des connaissances de l'ORD&EC, 4 % de la population régionale n'est pas encore couverte par un PLPDMA, ni par des travaux d'élaboration.

2. Structures régionales de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

En 2024, 525 structures de réemploi sont répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE- ADEME) :



Carte 7 : Localisation des structures de réemploi

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 20 % des structures. Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

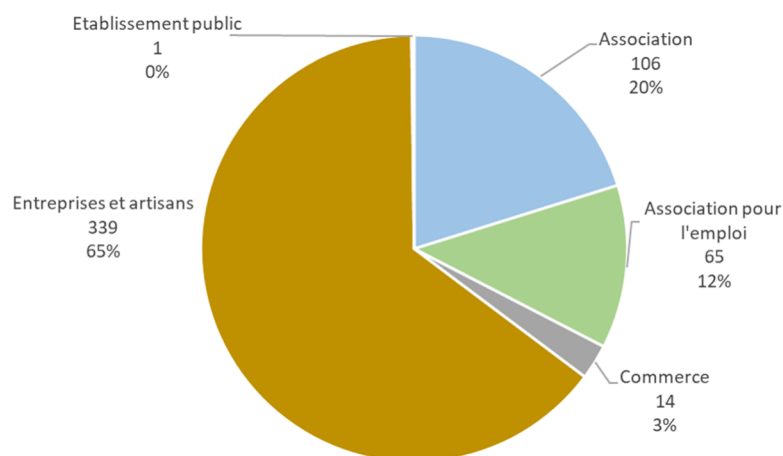


Figure 3 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Le tableau suivant mentionne la ventilation de ses structures par département et par nature :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total	Nb de structures pour 1 000 hab.
Alpes-de-Hte-Provence	10	2	-	19	-	31	0.17
Htes-Alpes	11	8	-	12	1	32	0.24
Alpes-Maritimes	18	8	3	91	-	120	0.11
Bouches-du-Rhône	34	33	6	93	-	166	0.08
Var	17	8	2	70	-	97	0.09
Vaucluse	16	6	3	54	-	79	0.13
Région	106	65	14	339	1	525	0.10

Tableau 9 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

b) Cas particulier des ressourceries

Les ressourceries permettent de réduire les déchets par le réemploi/réutilisation puis recyclage, de développer des services de proximité aux habitants, de favoriser également la création d'emplois locaux et l'action citoyenne.

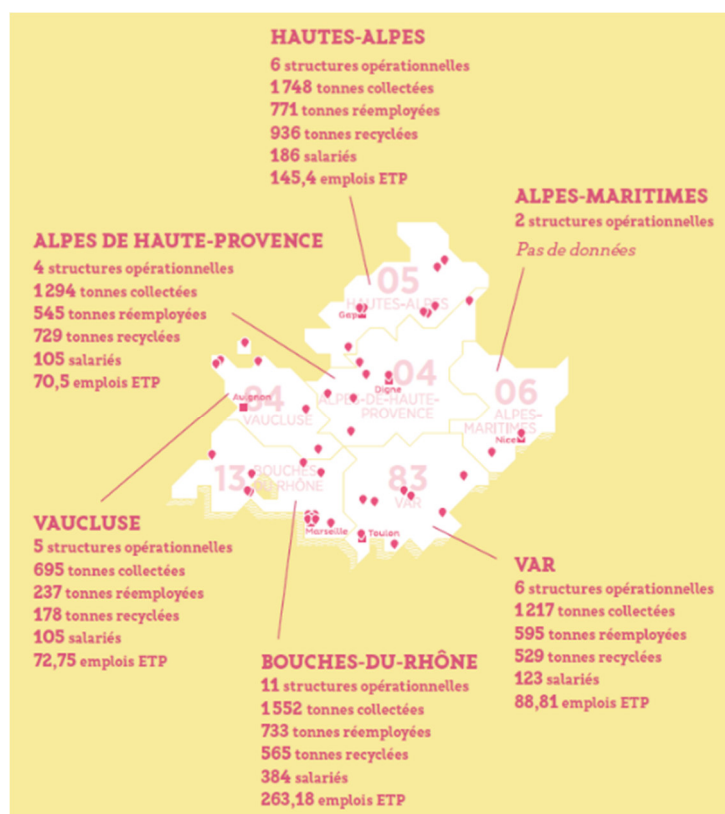
Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries, qui transmet annuellement les données à l'ORD&EC. Selon les données recueillies auprès de cette association, 34 Ressourceries sont opérationnelles en 2024.

Les ressourceries régionales ont permis :

- ⇒ de collecter 6 506 tonnes de déchets et objets dont 89 % ont été valorisés par recyclage (45 %) ou par réemploi/réutilisation (44 %).
- ⇒ De réaliser un chiffre d'affaires par la vente en boutique dépassant les 6,7 millions d'euros.

Plus d'informations sur le site www.ressourceriespaca.fr.

c) Localisation des ressourceries du RRA par département



Carte 8 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

D.COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La **production par habitant de DMA continue de diminuer**, passant de 669 kg/hab. à 661 kg/hab., elle **reste supérieure aux 559 kg/hab. de la moyenne nationale (2023)**. Cet écart est essentiellement lié aux **performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr : 327 kg/hab.) qui dépassent de plus de 100 kg la moyenne nationale (225 kg/hab.)**.

Entre 2010 et 2024, la quantité d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 18 %, tandis que celle du verre et des emballages papiers a augmenté de 39 % et 36 %. La mise en place de la redevance spéciale sur les grandes agglomérations et métropoles semblent avoir eu un impact sur les quantités collectées.

Ces variations ont eu pour conséquences une **baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles** par habitant (- 23 %) et une **augmentation des quantités de verre (+ 32 %) et d'emballages/papiers (+ 19 %)**.

Mais la région présente une **forte disparité entre les territoires**, et la **fréquentation touristique semble jouer en faveur de certains d'entre eux** qui affichent de très bonnes performances, parfois supérieures aux performances nationales (2023). À l'échelle régionale, 76 % des tonnages collectés par les déchèteries sont issus des 3 flux suivants : déchets inertes (28 %), déchets verts (29 %) et encombrants (19 %).

1. Services de collecte

a) Quantités collectées en tonnes

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Déchets de routine					
	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Verre*	Emballages et papiers**	Total 2024	Total 2023	Évolution 2023/2024
REGION	1 708 800 t	136 723 t	222 881 t	2 068 404 t	2 068 458 t	0,0 %
Département						
Alpes-de-Haute-Provence	52 962 t	6 368 t	8 786 t	68 117 t	69 661 t	-2,2 %***
Hautes-Alpes	35 435 t	6 507 t	9 282 t	51 225 t	51 333 t	-0,2 %
Alpes-Maritimes	400 129 t	30 558 t	53 856 t	484 542 t	485 980 t	-0,3 %
Bouches-du-Rhône	673 148 t	36 948 t	58 409 t	768 505 t	763 550 t	0,6 %
Var	377 789 t	37 979 t	65 634 t	481 401 t	481 785 t	-0,1 %
Vaucluse	169 337 t	18 365 t	26 913 t	214 615 t	216 150 t	-0,7 %
Bassin						
Alpin	88 398 t	12 875 t	18 069 t	119 341 t	120 993 t	-1,37 %
Azuréen	482 981 t	40 545 t	72 212 t	595 738 t	599 279 t	-0,59 %
Provençal	911 192 t	59 009 t	98 327 t	1 068 527 t	1 062 452 t	0,57 %
Rhodanien	226 229 t	24 295 t	34 274 t	284 798 t	285 733 t	-0,33 %

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 10 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

⇒ TABLE DES MATIERES

Entre 2023 et 2024, le tonnage de déchets dits « de routine », c'est-à-dire les collectes d'ordures ménagères résiduelles, de verre et d'emballages papiers est relativement stable. Pour autant, les quantités d'emballages et papiers collectées augmentent de 7 %, quand celles des OMr baisse très légèrement de 0.8 %.

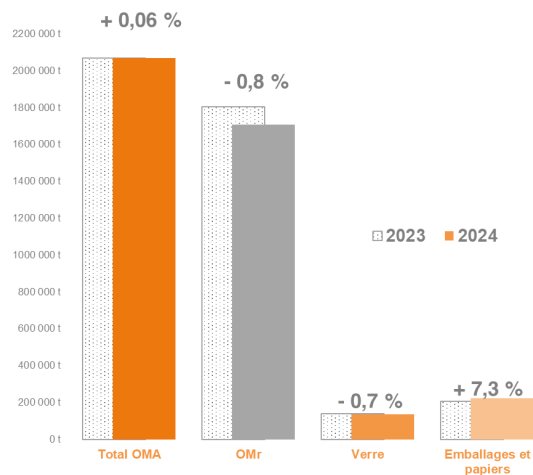


Figure 4 : Evolution des quantités régionales de déchets de routine collectées entre 2023 et 2024

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des déchets de routine collectés.

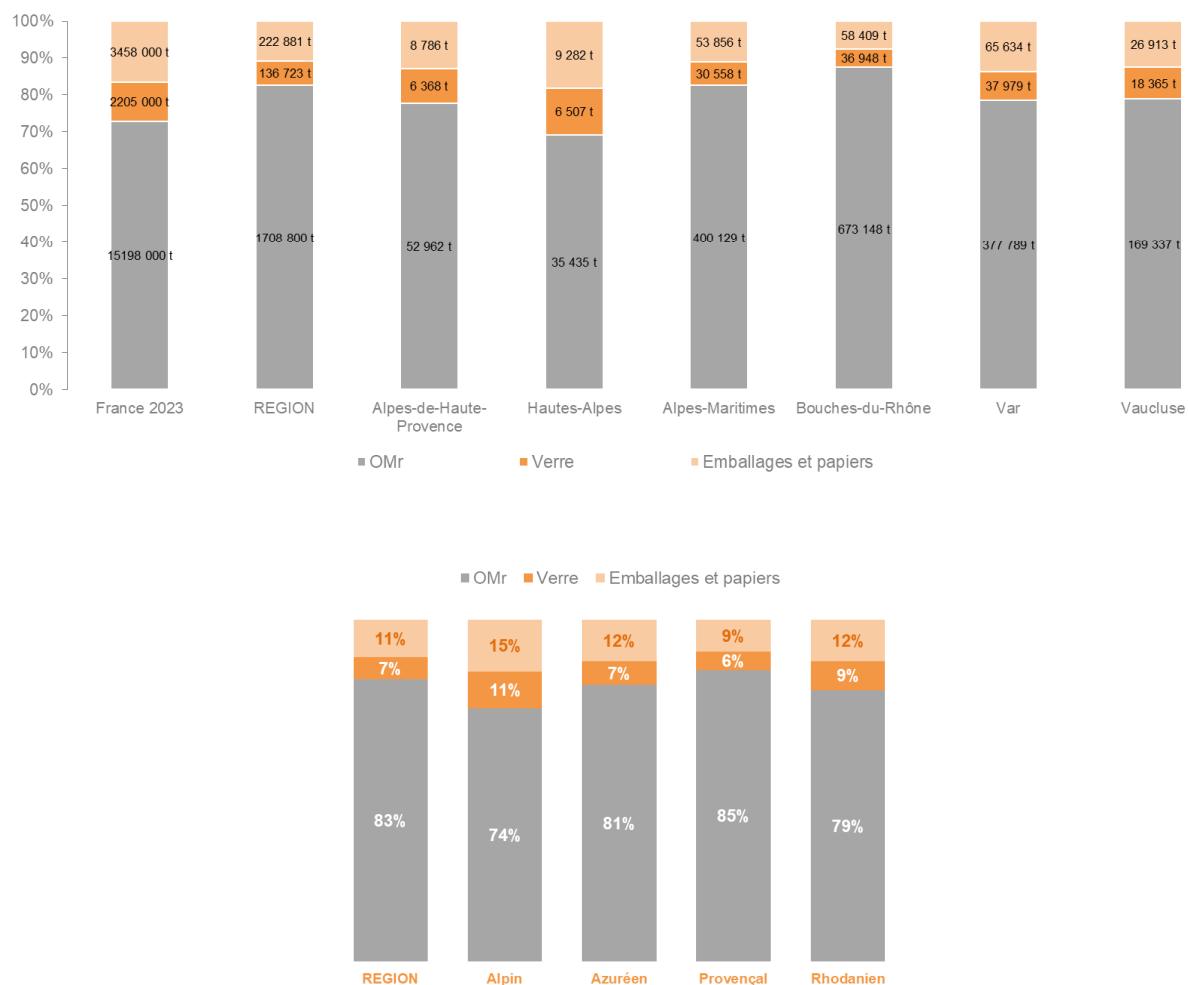


Figure 5 : Comparaison du poids relatif des déchets de routine collectés, par département et par bassin

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les ordures ménagères résiduelles représentent 83 % des déchets de routine, le verre 7 % et les emballages-papiers 11 %.

Entre 2010 et 2024, le tonnage régional d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de – 18,5 %. Les tonnages de verre et d'emballages papiers ont augmenté respectivement de + 39 % et + 36 %.

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

	Autres types de déchets de collectes spécifiques								
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)	Total 2023	Total 2023	Evolution 2023 - 2024
REGION	26 533 t	2 535 t	72 271 t	44 982 t	40 171 t	119 t	186 611 t	189 467 t	-1,5 %
Département									
Alpes-de-Haute-Provence	419 t	0 t	0 t	104 t	0 t	0 t	523 t	791 t	-33,8 %**
Hautes-Alpes	0 t	805 t	14 t	154 t	0 t	0 t	973 t	204 t	377,7 %
Alpes-Maritimes	10 270 t	110 t	28 289 t	40 898 t	559 t	0 t	80 126 t	73 945 t	8,4 %
Bouches-du-Rhône	4 958 t	718 t	36 085 t	277 t	0 t	0 t	42 038 t	47 146 t	-10,8 %
Var	10 778 t	776 t	6 920 t	2 278 t	39 612 t	119 t	60 483 t	65 193 t	-7,2 %
Vaucluse	108 t	126 t	963 t	1 271 t	0 t	0 t	2 468 t	2 189 t	12,7 %
Bassin									
Alpin	419 t	805 t	14 t	258 t	0 t	0 t	1 496 t	995 t	50 %
Azuréen	17 059 t	460 t	32 772 t	41 891 t	559 t	0 t	92 741 t	79 310 t	17 %
Provençal	8 947 t	1 144 t	38 522 t	1 285 t	39 612 t	119 t	89 629 t	106 736 t	-16 %
Rhodanien	108 t	126 t	963 t	1 548 t	0 t	0 t	2 745 t	2 426 t	13 %

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 11 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

Le tonnage régional des autres collectes diminue de 1,5 % par rapport à 2023, alors même que le tonnage de biodéchets alimentaires augmente significativement (795 t à 2 535 t entre 2023 et 2024).

En 2023, 6 collectivités proposaient une **collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires** : la communauté de communes Aygues-Ouvèze Provence, la communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur (collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires depuis 2018), la métropole Aix-Marseille Provence, la communauté de communes du Briançonnais, la communauté de communes du Pays de Grasse et la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, qui ont lancé une collecte expérimentale sur certains quartiers des communes de Marseille, de Grasse et de Cannes. En 2024, 2 autres collectivités ont mis en place un service de collectes des biodéchets alimentaires : la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et du Guillemois Queyras.

Nb : Les collectivités, n'exerçant pas la compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

L'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) s'améliore. Toutefois depuis 2019, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages

du calcul de Déchets Ménagers Assimilés. Ce flux de déchets représente pour 2024 un total de 27 884 t soit environ 5 kg/hab., quasiment identique à celui de 2023.

b) Quantités collectées par habitant en kg/hab.

	Déchets de routine					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2024	Total OMA 2023	Évolution (%)
REGION	326,7 kg/hab.	26,1 kg/hab.	42,6 kg/hab.	395 kg/hab.	397 kg/hab.	- 0,5 %
Département						
Alpes-de-Haute-Provence	287,6 kg/hab.	34,6 kg/hab.	47,7 kg/hab.	370 kg/hab.	380 kg/hab.	-2,7 %***
Hautes-Alpes	271,7 kg/hab.	49,9 kg/hab.	71,2 kg/hab.	393 kg/hab.	394 kg/hab.	-0,3 %
Alpes-Maritimes	355,7 kg/hab.	27,2 kg/hab.	47,9 kg/hab.	431 kg/hab.	434 kg/hab.	-0,8 %
Bouches-du-Rhône	319,3 kg/hab.	17,5 kg/hab.	27,7 kg/hab.	364 kg/hab.	363 kg/hab.	0,3 %
Var	338,3 kg/hab.	34,0 kg/hab.	58,8 kg/hab.	431 kg/hab.	435 kg/hab.	-0,9 %
Vaucluse	298,9 kg/hab.	32,4 kg/hab.	47,5 kg/hab.	379 kg/hab.	384 kg/hab.	-1,4 %
Bassin						
Alpin	281,0 kg/hab.	40,9 kg/hab.	57,4 kg/hab.	379 kg/hab.	386 kg/hab.	-5,9 %
Azuréen	344,7 kg/hab.	28,9 kg/hab.	51,5 kg/hab.	425 kg/hab.	431 kg/hab.	-6,2 %
Provençal	328,4 kg/hab.	21,3 kg/hab.	35,4 kg/hab.	385 kg/hab.	384 kg/hab.	-8,8 %
Rhodanien	305,4 kg/hab.	32,8 kg/hab.	46,3 kg/hab.	384 kg/hab.	388 kg/hab.	-7,9 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total 2023	Total 2021	Evolution (%)
France 2023	225 kg/hab.	33 kg/hab.	52 kg/hab.	310 kg/hab.		-7 %

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 12 : Performances (kg/hab.) de collecte des déchets de routine par département et par bassin

Ces performances sont en cohérence avec la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Toutefois, Il faut noter à nouveau le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, malgré l'importance de la fréquentation touristique.

La performance de verre reste stable entre 2023 et 2024, tandis que celle des emballages/papiers augmente sensiblement de 39,9 à 42,6 kg par habitant (+ 2,7 %).

Les Hautes-Alpes présentent des performances de collecte du verre (49,9 kg/hab.) et des emballages/papiers (71,2 kg/hab.) qui dépassent largement les performances moyennes nationales de 2023 (33 kg/hab. de verre et 52 kg/hab. d'emballages/papiers, en légère baisse par rapport à 2021). Et pour la 1^{ère} année, c'est aussi le cas du Var dont la typologie touristique doit être un élément important.

⇒ TABLE DES MATIERES

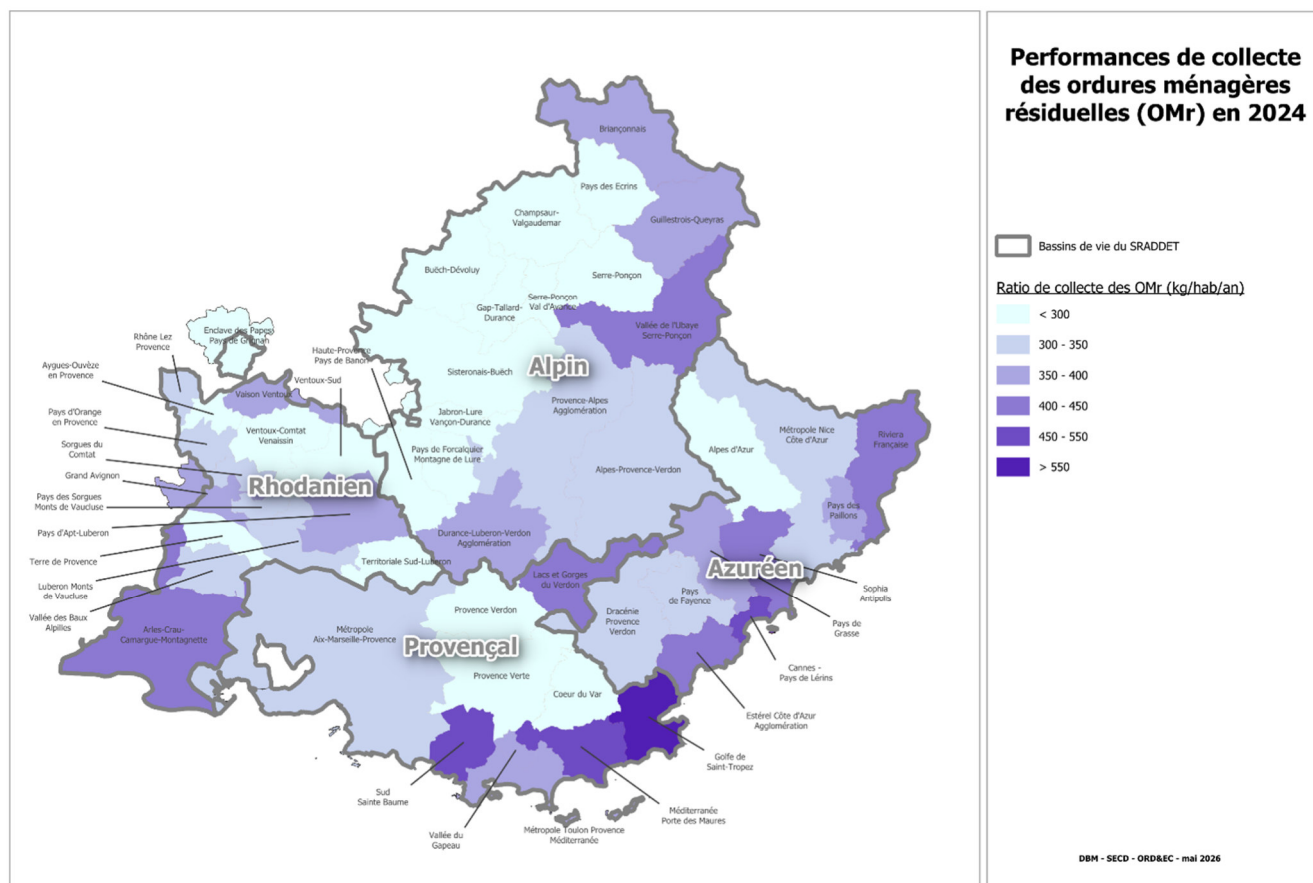
A l'échelle régionale entre 2010 et 2024 :

=> la performance de collecte des OMr diminue fortement (- 23 %, passant de 428 à 327 kg/hab.)

=> la performance de verre augmente efficacement (+ 32 %, passant de 20,1 à 26,1 kg/hab.)

=> la performance d'emballages et papiers augmente aussi (+ 19 %, passant de 33,5 à 42,6 kg/hab.)

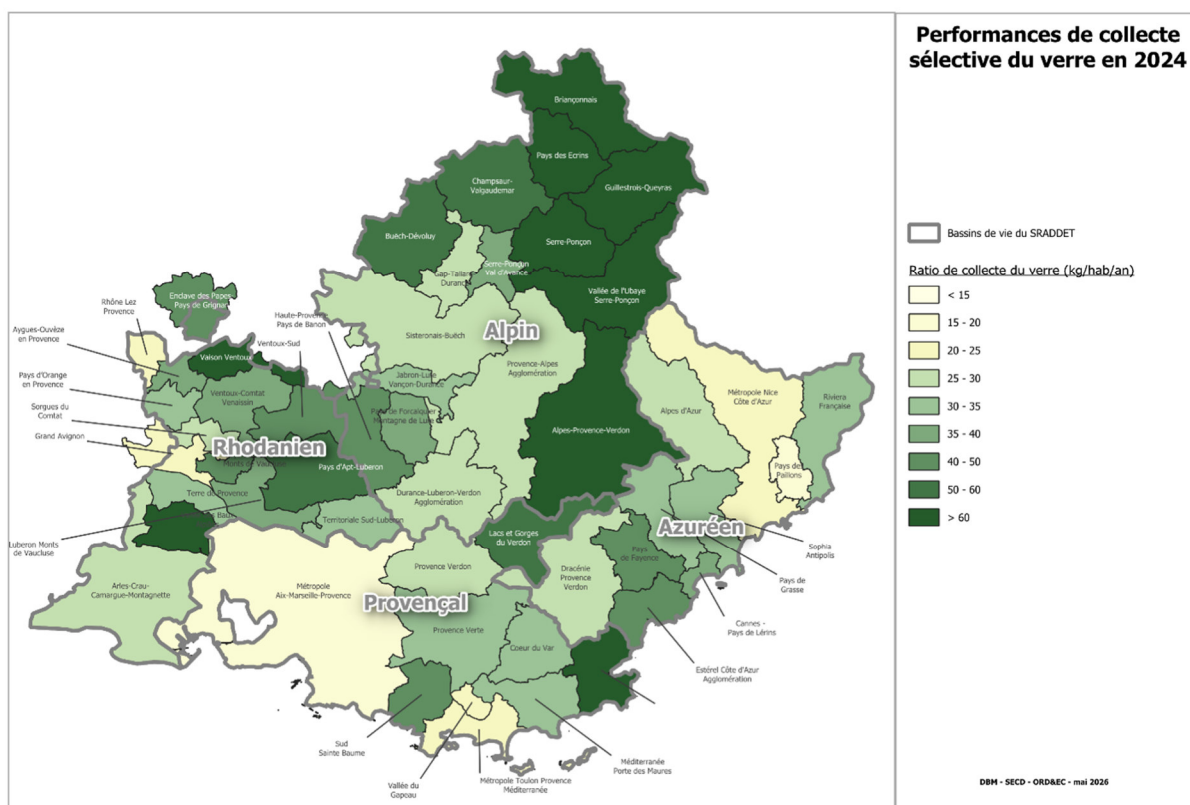
Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :



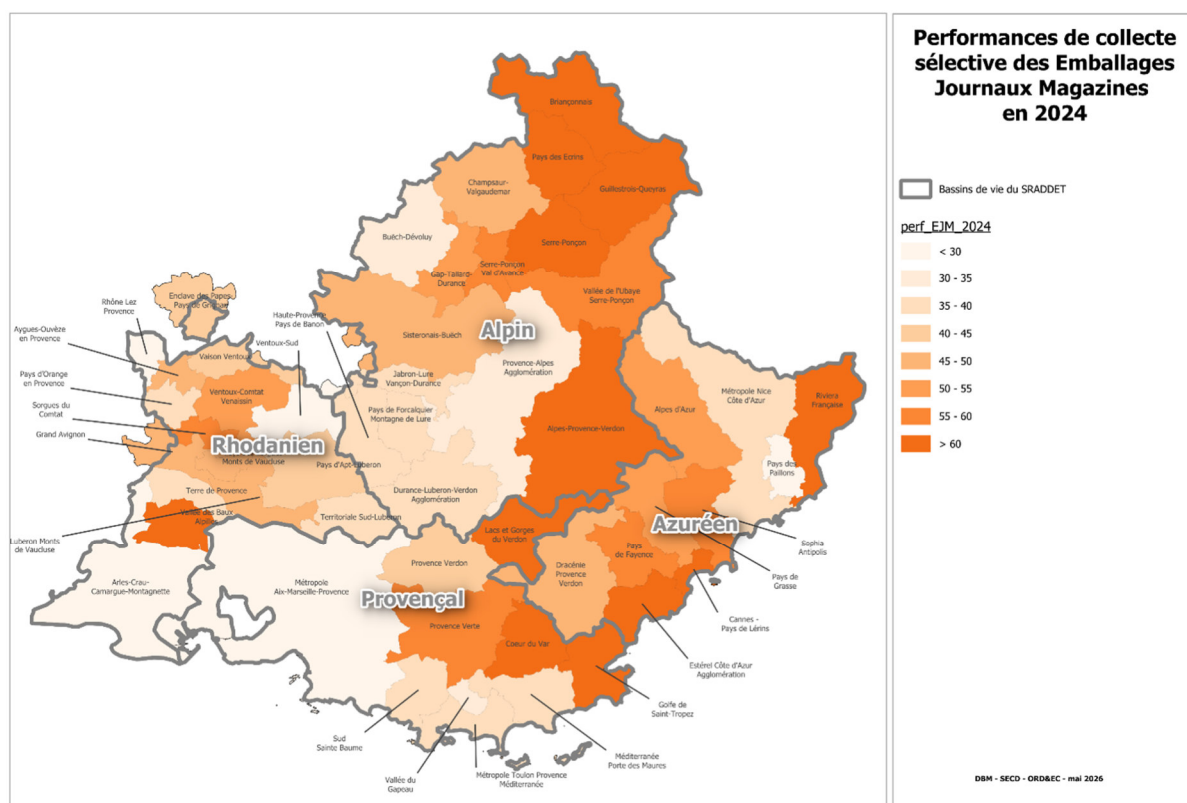
Carte 9 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des ordures ménagères résiduelles permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.

⇒ TABLE DES MATIERES



Carte 10 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective du verre



Carte 11 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers

2. Déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est fait obligation réglementaire de proposer aux habitants des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires. **Fin 2024, 25 % de la population régionale disposerait de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires :**

- 10 % par une collecte séparée
- 25 % par des solutions de gestion de proximité : composteurs de jardin, composteurs partagés et lombricomposteurs

La majorité des collectivités ayant déployé une stratégie structurée et ambitieuse a clairement identifié des effets positifs, tant sur les résultats de leurs caractérisations que sur la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMr).

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi eu les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

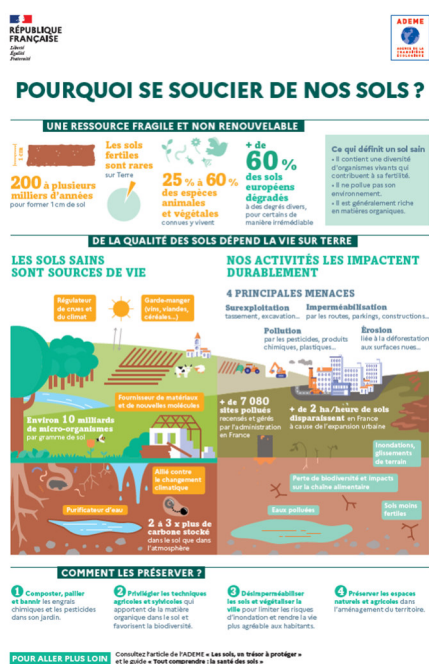
En pratique :

=> Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

=> Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Les biodéchets, déchets alimentaires et végétaux, représentent un tiers des ordures ménagères en France. Lorsqu'ils ne sont pas triés, ils sont envoyés en centre de stockage ou en unité de valorisation énergétique, et génèrent ainsi des émissions de gaz à effet de serre et donc un impact négatif sur l'environnement. Pourtant, ces déchets ont une réelle valeur, ils sont valorisables et cette valeur ne fera que croître avec le temps, au regard des tensions observées sur les ressources.

Il est du ressort de la collectivité de choisir les solutions adaptées de tri à la source des biodéchets : collecte séparée et/ou gestion de proximité. Les 2 approches peuvent être complémentaires.



⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

De nombreuses études/enquêtes sont menées sur le sujet, notamment l'ADEME qui mène une enquête nationale sur 3 ans (2024-2026) afin d'évaluer les **pratiques des ménages**². Selon les résultats de la 1^{ère} année d'étude (2024), 88 % des Français considèrent le tri comme important et 80 % connaissent des solutions de tri des biodéchets. Toutefois, seuls 56 % des ménages déclarent effectivement trier leurs déchets alimentaires. Le compostage concernerait 37 % des Français en 2024 et 80 % d'entre eux utiliseraient le compost produit. Cette étude croise notamment l'importance du geste de tri et les régions, ainsi que la connaissance des solutions et les régions :

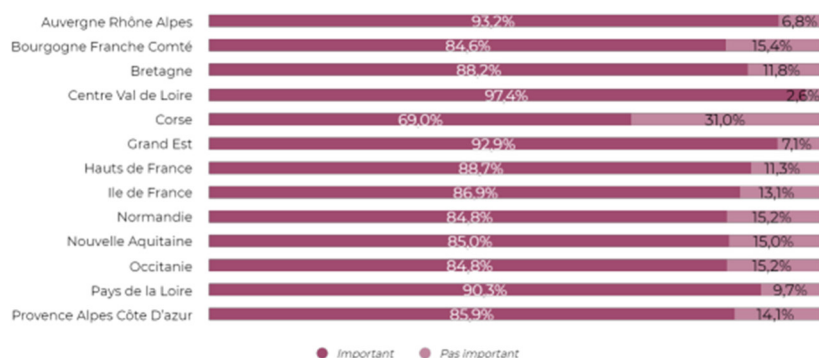


Figure 6 : Importance du geste de tri des biodéchets selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)

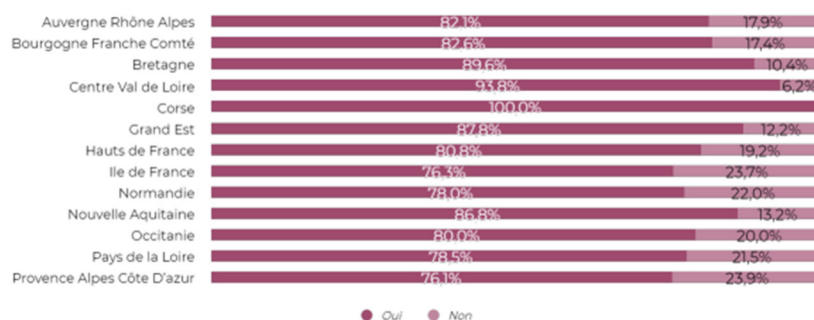


Figure 7 : Connaissance des solutions de tri des déchets alimentaires selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il semble que les ménages répondants soient parfaitement conscients de l'importance du geste de tri, pour autant ils font partie des populations présentant le plus faible taux de connaissance (avec l'Ile-de-France).

Depuis 2025, l'ORD&EC, la Région et le Réseau Compost Citoyen PACA (RCC PACA) mènent **une enquête annuelle auprès des collectivités** de la région afin de **connaître précisément l'avancement du déploiement de la mise à disposition de solutions de tri à la source des biodéchets**. Le rapport d'enquête est accessible [en cliquant sur le lien dédié](#).

En 2025, 51 des 52 EPCI compétents ont répondu à l'enquête régionale. Ils représentent 99,8 % de la population régionale.

Fin 2024, sur la base des informations communiquées par les collectivités, **25 % de la population régionale disposerait de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires** dont :

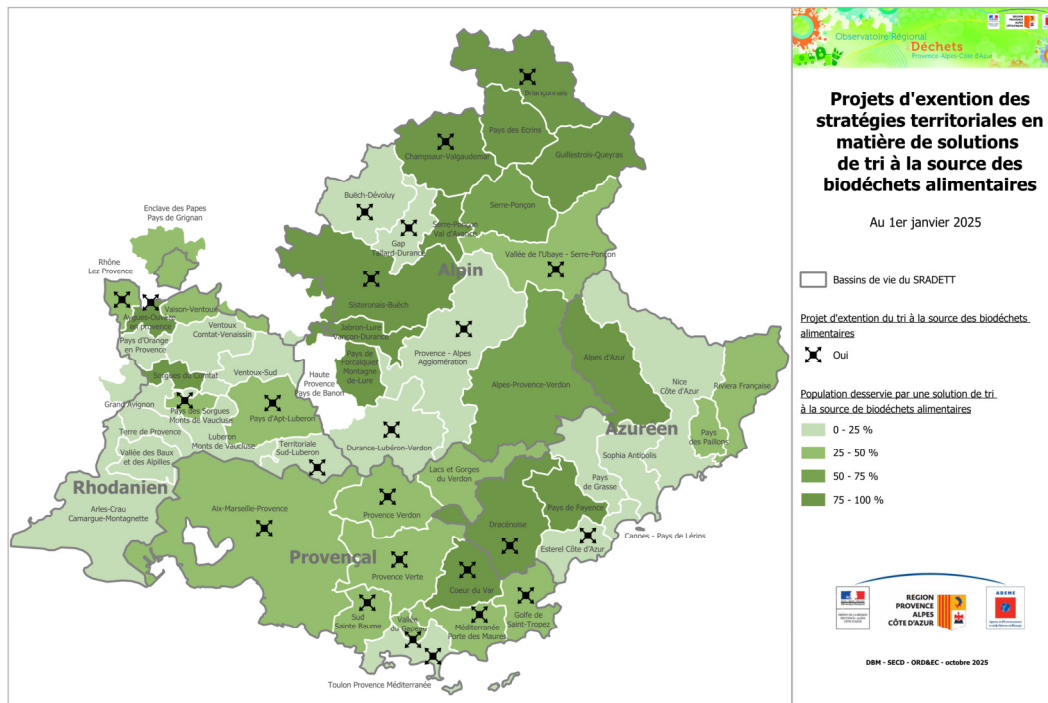
- 10 % par une collecte séparée
- 15 % par des solutions de gestion de proximité : composteurs de jardin, composteurs partagés et lombricomposteurs

² [Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets](#)

⇒ TABLE DES MATIERES

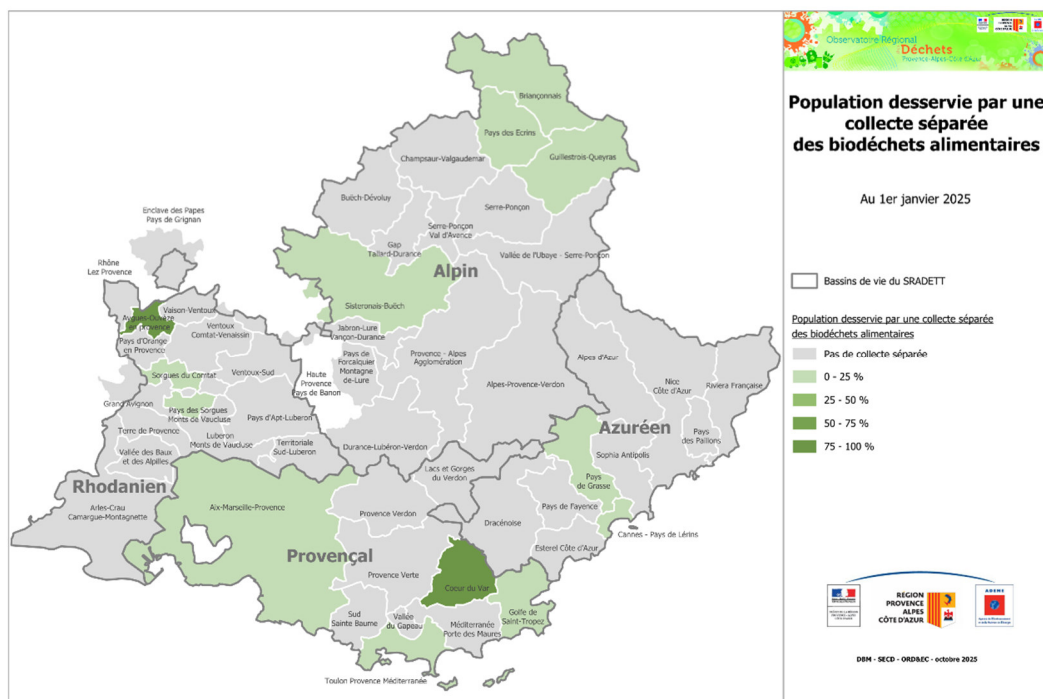
Les 52 intercommunalités proposent des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires, certains couvrent plus de 50 % de leur population, notamment les territoires alpins et territoires ruraux. Ceux-ci proposent majoritairement des solutions de gestion de proximité.

Les cartes suivantes permettent d'identifier les taux de couverture par territoire :



Carte 12 : Population desservie par des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires, fin 2024, à l'échelle des EPCI et projets d'extension (source : ORD&EC/RCC 2025)

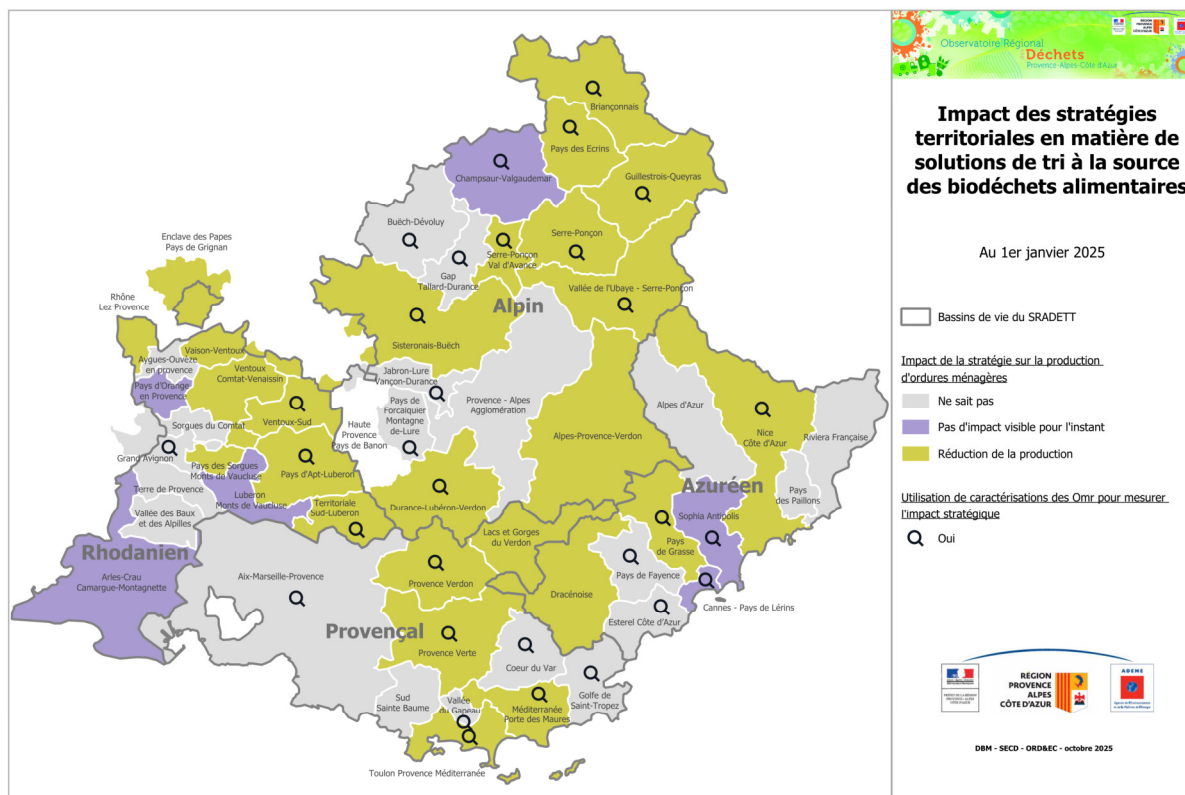
La carte suivante illustre les quelques collectivités proposant une collecte séparée fin 2024. Deux intercommunalités couvrent plus de 75 % de leur population avec ce dispositif.



Carte 13 : Population desservie par une collecte séparée des biodéchets alimentaires fin 2024 à l'échelle des EPCI (source : ORD&EC/RCC 2025)

⇒ TABLE DES MATIERES

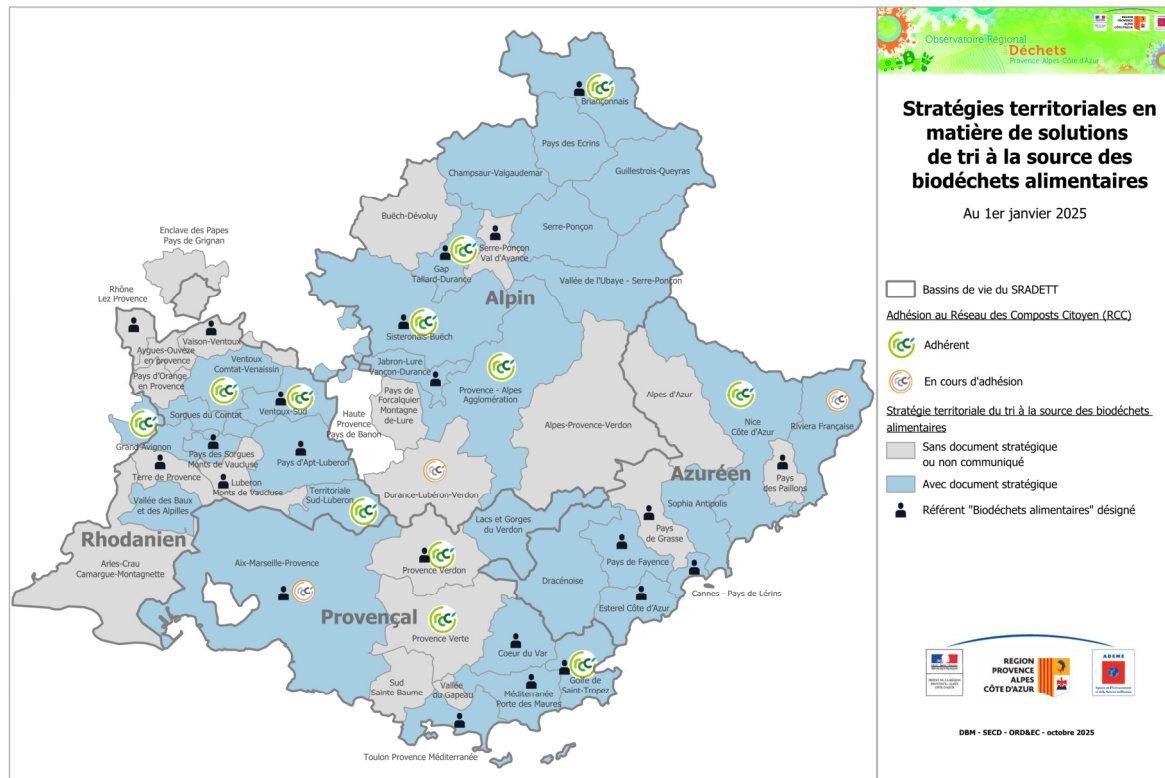
La majorité des collectivités ayant déployé une stratégie structurée et ambitieuse ont clairement identifié des effets positifs, tant sur les résultats de leurs caractérisations que sur la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), comme le montre la carte suivante :



Carte 14 : Impact des stratégies territoriales en matière de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires fin 2024 (source : ORD&EC/RCC 2025)

L'enquête a été relancée en février 2026 auprès des 60 collectivités régionales afin d'estimer le taux de couverture fin 2025. Des travaux méthodologiques sont également menés en parallèle, aux échelles régionales et nationale afin d'apprécier l'atteinte de cet objectif réglementaire.

Depuis avril 2026, l'ORD&EC, le RCC, la Région et l'ADEME animent un groupe de travail dédié avec les nombreux référents des collectivités :



Carte 15 : Les stratégies territoriales en matière de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires fin 2024 (source : ORD&EC/RCC 2025)

3. Déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte-à-porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

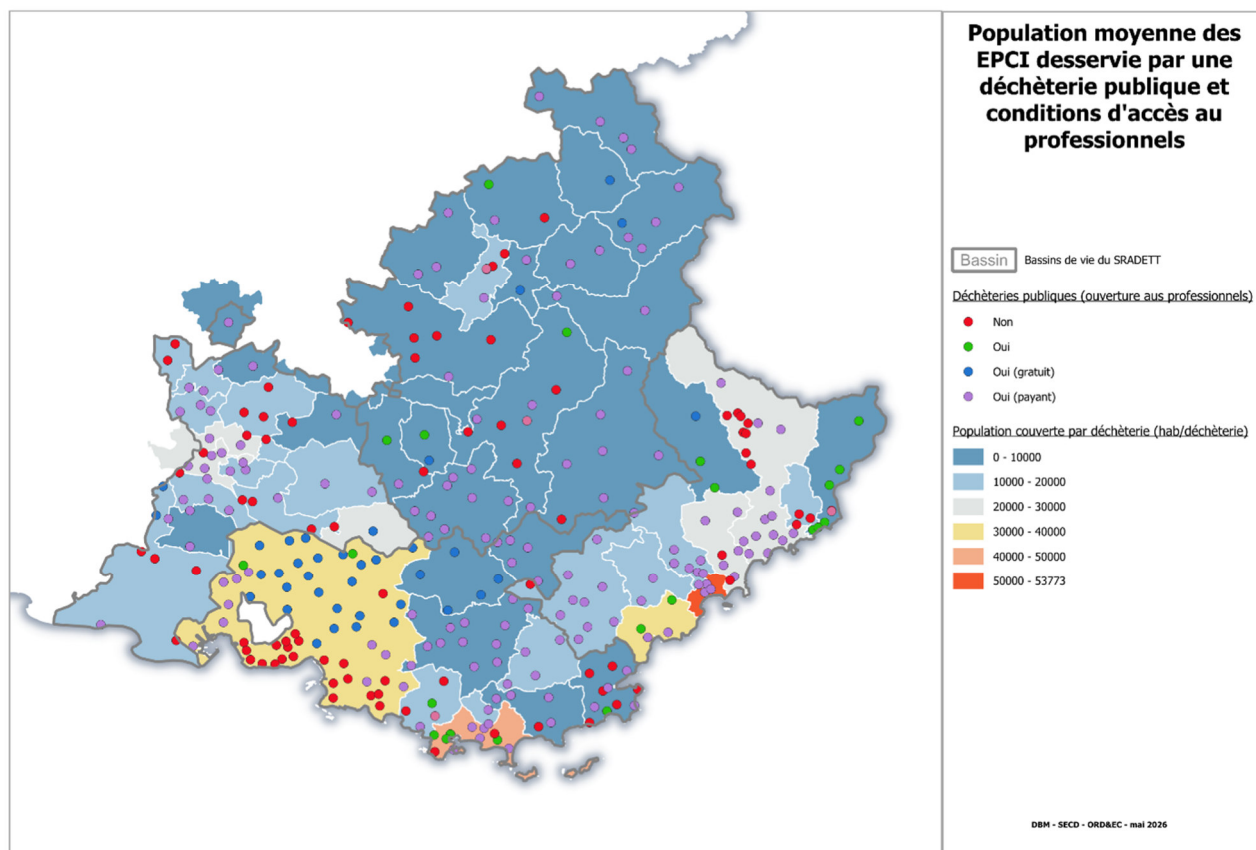
Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2023	300	32	30	52	72	78	36
Accès aux professionnels	212	18	22	38	45	65	24
Année 2024	301	32	30	52	72	79	36
Accès aux professionnels	218	25	22	38	45	65	23

Tableau 13 : Nombre de déchèteries et points relais par département

Nota bene : Parmi ces déchèteries 1 plateforme sous maîtrise d'ouvrage publique est dédiée uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques de la collectivité concernée : le Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est stabilisé depuis plusieurs années. **Des zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.** La région compte en moyenne 17 300 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est légèrement supérieure : 14 700 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2023).

En fonction des données disponibles, les déchèteries sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées :



Carte 16 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population

72 % des déchèteries régionales sont ouvertes à certaines catégories de professionnels sous conditions d'accès (quantités, contrepartie financière). A compter du 1^{er} juillet 2025, toutes les déchèteries d'Aix Marseille Provence Métropole ont fermé l'accès aux professionnels.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Déchets des déchèteries											
	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2024	Total 2023	Évolution 2023-2024
REGION	162 813 t	82 945 t	225 393 t	346 021 t	5 773 t	8 740 t	28 995 t	341 863 t	1 202 542 t	1 223 485 t	-1,7 %
Département											
Alpes-de-Haute-Provence	12 021 t	5 404 t	9 764 t	22 993 t	17 t	621 t	1 953 t	18 602 t	71 374 t	75 405 t	-5,3 %***
Hautes-Alpes	9 841 t	4 084 t	6 881 t	8 790 t	554 t	447 t	1 536 t	11 232 t	43 365 t	41 101 t	5,5 %
Alpes-Maritimes	36 263 t	14 533 t	45 360 t	60 625 t	10 t	1 666 t	5 855 t	71 680 t	235 992 t	239 645 t	-1,5 %
Bouches-du-Rhône	49 687 t	21 198 t	70 534 t	95 981 t	50 t	2 254 t	7 826 t	132 496 t	380 025 t	390 390 t	-2,7 %
Var	32 972 t	24 393 t	66 108 t	105 298 t	5 118 t	2 584 t	7 782 t	68 208 t	312 462 t	319 369 t	-2,2 %
Vaucluse	22 029 t	13 334 t	26 746 t	52 335 t	24 t	1 169 t	4 043 t	39 646 t	159 325 t	157 576 t	1,1 %
Bassin											
Alpin	21 862 t	9 488 t	16 645 t	31 782 t	571 t	1 067 t	3 489 t	29 834 t	114 739 t	116 506 t	-1,5 %
Azuréen	46 749 t	21 008 t	64 984 t	89 300 t	10 t	2 399 t	8 028 t	89 818 t	322 295 t	325 211 t	-0,9 %
Provençal	64 696 t	36 984 t	106 121 t	156 838 t	5 167 t	3 923 t	12 415 t	168 569 t	554 713 t	572 343 t	-3,1 %
Rhodanien	29 507 t	15 466 t	37 644 t	68 101 t	24 t	1 351 t	5 063 t	53 641 t	210 795 t	209 424 t	0,7 %

* Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.
**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements et pneumatiques hors d'usage.
***Autres déchets : cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.
**** Prise en compte de la CC Sisteronais-Buech située sur les Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

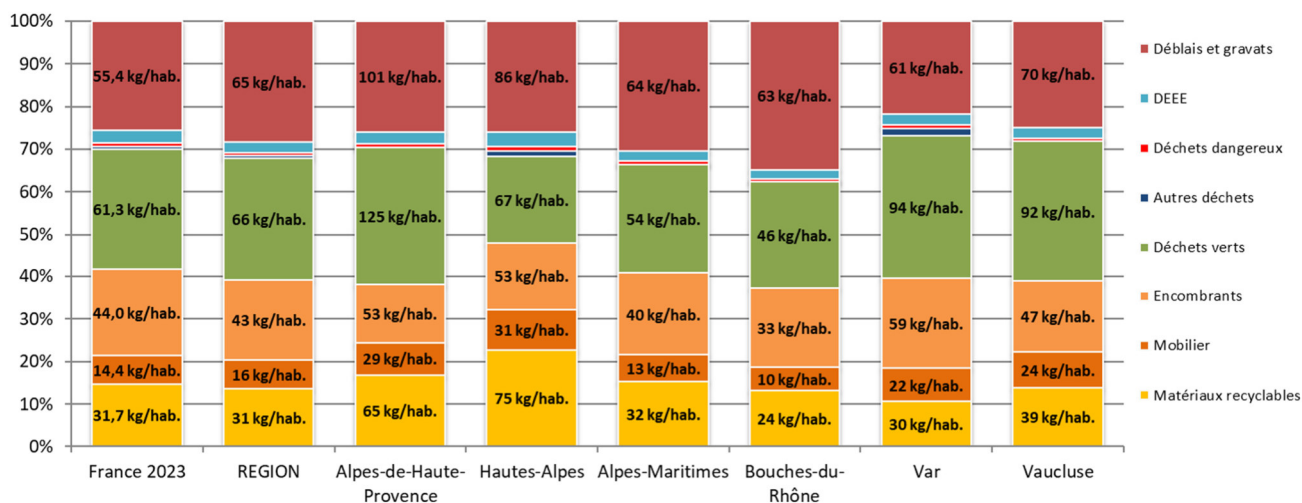
Tableau 14 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage régional collecté continue à diminuer par rapport à l'année précédente avec - 1,7 %.

Seuls les flux de déchets d'éléments d'ameublement (+ 8 %), de déchets verts (+ 5,4 %) et de déchets dangereux (+ 10,9 %) augmentent.

A contrario, les autres tonnages tels que les encombrants (- 8,5 %), les matériaux recyclables (- 5,4 %), les déblais gravats (- 12,7 %), etc. diminuent.

Par département :



Par bassin :

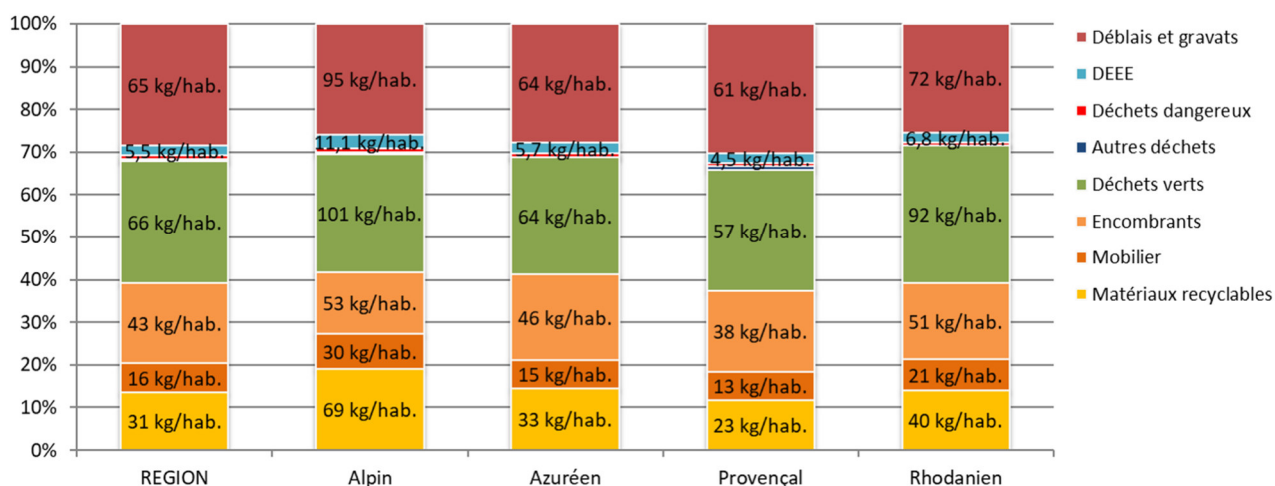


Figure 8 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics. À l'échelle régionale, 76 % des tonnages collectés par les déchèteries sont issus des 3 flux suivants : déchets inertes (28 %), déchets verts (29 %) et encombrants (19 %).

218 déchèteries (72 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. **La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente.** Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

Région	Déchets des déchèteries										Évolution 2023/2024
	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2024	Total 2023	
	31 kg/hab.	16 kg/hab.	43 kg/hab.	66 kg/hab.	1,1 kg/hab.	1,7 kg/hab.	5,5 kg/hab.	65 kg/hab.	230 kg/hab.	235 kg/hab.	-2,2 %
Département											
Alpes-de-Haute-Provence	65 kg/hab.	29 kg/hab.	53 kg/hab.	125 kg/hab.	0,1 kg/hab.	3,4 kg/hab.	10,6 kg/hab.	101 kg/hab.	388 kg/hab.	412 kg/hab.	-5,8 %
Hautes-Alpes	75 kg/hab.	31 kg/hab.	53 kg/hab.	67 kg/hab.	4,2 kg/hab.	3,4 kg/hab.	11,8 kg/hab.	86 kg/hab.	333 kg/hab.	315 kg/hab.	5,4 %
Alpes-Maritimes	32 kg/hab.	13 kg/hab.	40 kg/hab.	54 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,5 kg/hab.	5,2 kg/hab.	64 kg/hab.	210 kg/hab.	214 kg/hab.	-2,0 %
Bouches-du-Rhône	24 kg/hab.	10 kg/hab.	33 kg/hab.	46 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,1 kg/hab.	3,7 kg/hab.	63 kg/hab.	180 kg/hab.	186 kg/hab.	-3,0 %
Var	30 kg/hab.	22 kg/hab.	59 kg/hab.	94 kg/hab.	4,6 kg/hab.	2,3 kg/hab.	7,0 kg/hab.	61 kg/hab.	280 kg/hab.	288 kg/hab.	-3,0 %
Vaucluse	39 kg/hab.	24 kg/hab.	47 kg/hab.	92 kg/hab.	0,0 kg/hab.	2,1 kg/hab.	7,1 kg/hab.	70 kg/hab.	281 kg/hab.	280 kg/hab.	0,4 %
Bassin											
Alpin	69 kg/hab.	30 kg/hab.	53 kg/hab.	101 kg/hab.	1,8 kg/hab.	3,4 kg/hab.	11,1 kg/hab.	95 kg/hab.	365 kg/hab.	372 kg/hab.	-1,8 %
Azuréen	33 kg/hab.	15 kg/hab.	46 kg/hab.	64 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,7 kg/hab.	5,7 kg/hab.	64 kg/hab.	230 kg/hab.	234 kg/hab.	-1,7 %
Provençal	23 kg/hab.	13 kg/hab.	38 kg/hab.	57 kg/hab.	1,9 kg/hab.	1,4 kg/hab.	4,5 kg/hab.	61 kg/hab.	200 kg/hab.	207 kg/hab.	-3,4 %
Rhodanien	40 kg/hab.	21 kg/hab.	51 kg/hab.	92 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,8 kg/hab.	6,8 kg/hab.	72 kg/hab.	285 kg/hab.	284 kg/hab.	0,01 %

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2023	Total 2021	Évolution 2023/2021
France	31,7 kg/hab.	14,4 kg/hab.	44,0 kg/hab.	61,3 kg/hab.	1,0 kg/hab.	1,9 kg/hab.	6,4 kg/hab.	55,4 kg/hab.	216 kg/hab.	244 kg/hab.	-11,5 %

Tableau 15 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : les indicateurs de performances sont calculés à partir de la population des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2026 (population estimée pour l'année 2024). C'est pourquoi les indicateurs 2023 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2023.

La performance régionale de collecte via le réseau des déchèteries diminue à 230 kg/habitant, elle est supérieure à la performance nationale 2023 de 216 kg/habitant.

4. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA-SPGD concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers par le service public de gestion des déchets (SPGD) ; notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales, les déchets des administrations publiques, etc.

Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes dites sélectives (emballages, papiers, verre) ;
- ⇒ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manière spécifique (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries, etc.).

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 708 800 t	136 723 t	222 881 t	969 265 t	382 034 t	28 995 t	8 859 t	3 457 558 t	3 037 670 t
	327 kg/hab.	26 kg/hab.	43 kg/hab.	185 kg/hab.	73 kg/hab.	5,5 kg/hab.	1,7 kg/hab.	661 kg/hab.	581 kg/hab.
Alpes-de- Haute- Provence	52 962 t	6 368 t	8 786 t	50 721 t	18 602 t	1 953 t	621 t	140 013 t	118 838 t
	288 kg/hab.	35 kg/hab.	48 kg/hab.	275 kg/hab.	101 kg/hab.	10,6 kg/hab.	3,4 kg/hab.	760 kg/hab.	645 kg/hab.
Hautes-Alpes	35 435 t	6 507 t	9 282 t	31 123 t	11 232 t	1 536 t	447 t	95 563 t	82 347 t
	272 kg/hab.	50 kg/hab.	71 kg/hab.	239 kg/hab.	86 kg/hab.	11,8 kg/hab.	3,4 kg/hab.	733 kg/hab.	631 kg/hab.
Alpes- Maritimes	400 129 t	30 558 t	53 856 t	236 358 t	72 238 t	5 855 t	1 666 t	800 660 t	720 900 t
	356 kg/hab.	27 kg/hab.	48 kg/hab.	210 kg/hab.	64 kg/hab.	5,2 kg/hab.	1,5 kg/hab.	712 kg/hab.	641 kg/hab.
Bouches-du- Rhône	673 148 t	36 948 t	58 409 t	279 488 t	132 496 t	7 826 t	2 254 t	1 190 568 t	1 047 993 t
	319 kg/hab.	18 kg/hab.	28 kg/hab.	133 kg/hab.	63 kg/hab.	3,7 kg/hab.	1,1 kg/hab.	565 kg/hab.	497 kg/hab.
Var	377 789 t	37 979 t	65 634 t	254 640 t	107 820 t	7 782 t	2 703 t	854 346 t	736 042 t
	338 kg/hab.	34 kg/hab.	59 kg/hab.	228 kg/hab.	97 kg/hab.	7 kg/hab.	2,4 kg/hab.	765 kg/hab.	659 kg/hab.
Vaucluse	169 337 t	18 365 t	26 913 t	116 935 t	39 646 t	4 043 t	1 169 t	376 407 t	331 550 t
	299 kg/hab.	32 kg/hab.	48 kg/hab.	206 kg/hab.	70 kg/hab.	7,1 kg/hab.	2,1 kg/hab.	664 kg/hab.	585 kg/hab.
France 2023	15 198 000 t	2 205 000 t	3 458 000 t	12 546 000 t	3 817 000 t	435 000 t	141 000 t	37 800 000 t	33 842 000 t
	225 kg/hab.	33 kg/hab.	52 kg/hab.	185 kg/hab.	56 kg/hab.	6 kg/hab.	2 kg/hab.	559 kg/hab.	500 kg/hab.

Tableau 16 : Tonnages et performances de DMA collectés par département

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 708 800 t	136 723 t	222 881 t	969 265 t	382 034 t	28 995 t	8 859 t	3 457 558 t	3 037 670 t
	327 kg/hab.	26 kg/hab.	43 kg/hab.	185 kg/hab.	73 kg/hab.	5,5 kg/hab.	1,7 kg/hab.	661 kg/hab.	581 kg/hab.
Alpin	88 398 t	12 875 t	18 069 t	81 844 t	29 834 t	3 489 t	1 067 t	235 576 t	201 185 t
	281 kg/hab.	41 kg/hab.	57 kg/hab.	260 kg/hab.	95 kg/hab.	11,1 kg/hab.	3,4 kg/hab.	749 kg/hab.	640 kg/hab.
Azuréen	482 981 t	40 545 t	72 212 t	314 233 t	90 377 t	8 028 t	2 399 t	1 010 774 t	909 971 t
	345 kg/hab.	29 kg/hab.	52 kg/hab.	224 kg/hab.	65 kg/hab.	5,7 kg/hab.	1,7 kg/hab.	721 kg/hab.	649 kg/hab.
Provençal	911 192 t	59 009 t	98 327 t	419 703 t	208 181 t	12 415 t	4 042 t	1 712 869 t	1 488 231 t
	328 kg/hab.	21 kg/hab.	35 kg/hab.	151 kg/hab.	75 kg/hab.	4,5 kg/hab.	1,5 kg/hab.	617 kg/hab.	536 kg/hab.
Rhodanien	226 229 t	24 295 t	34 274 t	153 485 t	53 641 t	5 063 t	1 351 t	498 338 t	438 283 t
	305 kg/hab.	33 kg/hab.	46 kg/hab.	207 kg/hab.	72 kg/hab.	6,8 kg/hab.	1,8 kg/hab.	673 kg/hab.	592 kg/hab.

Tableau 17 : Tonnages et performances de DMA collectés, par bassin

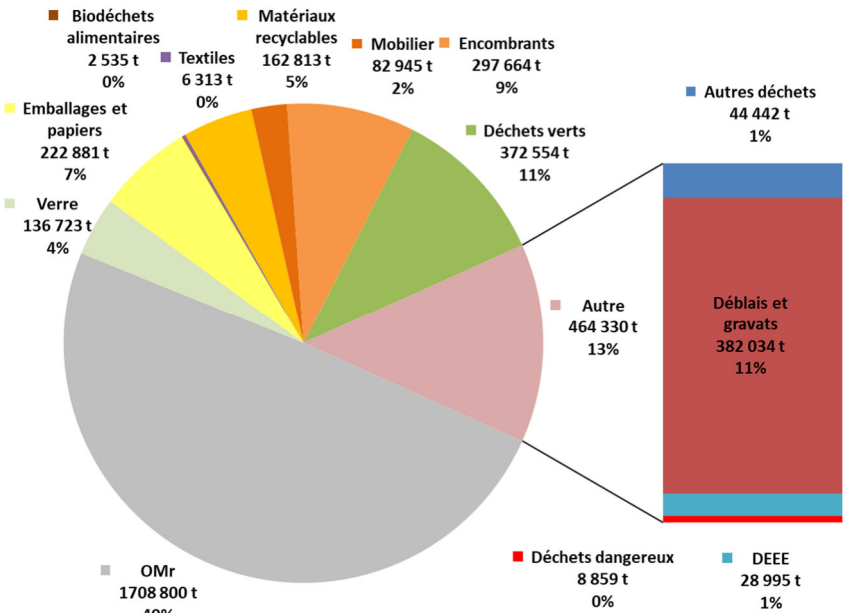


Figure 9 : Synthèse de la répartition régionale des flux de DMA collectés

La production par habitant de DMA continue de diminuer en 2024, passant de 669 kg/hab. à 661 kg/hab., mais reste supérieure aux 559 kg/hab. de la moyenne nationale (2023). Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr : 327 kg/hab.) qui dépassent de plus de 100 kg la moyenne nationale (225 kg/hab.).

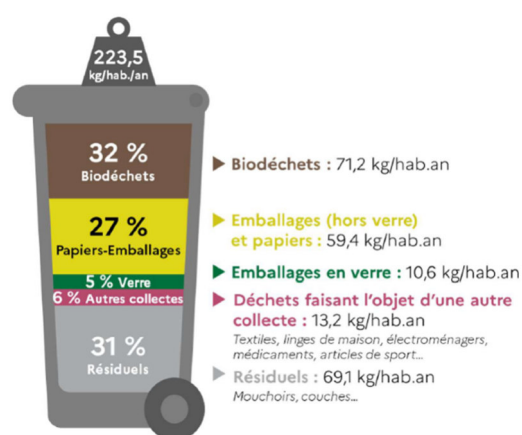
Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est toujours collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional (env. 40 % des DMA) et peut expliquer en partie cet écart, tout comme les déchets produits par le tourisme sur notre région (env. + 10 % d'équivalent habitants permanents).

Hors déchets inertes (déblais-gravats) et déchets dangereux, la performance de collecte des DMA reste à 581 kg/hab. (604 kg/hab. en 2022), toujours bien supérieure à la moyenne française de 500 kg/hab.

5. Que reste-t-il dans nos « poubelles » ?

« On ne connaît bien que ce que l'on mesure... »

Une campagne de caractérisation permet de faire un état des lieux de la composition des déchets collectés, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives ou des déchèteries. Elle permet par exemple d'obtenir un point de départ (ou état initial) avant la mise en place de nouvelles actions/stratégies afin d'en quantifier les effets dans le temps. Dans le cadre d'un suivi des actions/ stratégies, elle permet de suivre l'avancement et la progression des résultats au regard des objectifs initialement fixés.



Depuis 1993, l'ADEME a développé une méthode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, MODECOM®, qui permet de connaître la composition des déchets ménagers et assimilés. [La quatrième campagne nationale MODECOM® a été réalisée en 2024](#), elle fait suite aux campagnes de 1993, 2007 et 2017. **Ce type de campagne sera désormais renouvelée tous les ans par l'ADEME.**

Bien que la quantité d'ordures ménagères résiduelles ait diminué en France, **la composition reste stable avec plus de 70 % des déchets présents qui n'y ont pas leur place** comme l'illustre le graphique ci-contre.

Depuis 2022, l'ORD&EC recense les caractérisations réalisées par les collectivités, le constat régional est le même avec des quantités d'ordures ménagères résiduelles par habitant bien supérieures à la moyenne nationale. 70 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées sont potentiellement valorisables en région : verre, emballages, papiers, cartons, métaux, textiles, biodéchets non triés...**ce qui représente en région environ 200 kg/hab./an de déchets qui pourraient encore être triés.**

25 collectivités régionales ont indiqué avoir réalisé une caractérisation en 2025 et 19 le feront en 2026. Ces données seront analysées par l'ORD&EC pour **disposer d'une caractérisation moyenne régionale.**

E.TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La loi AGECE fixe depuis 2020 des objectifs pour les Déchets ménagers et assimilés notamment concernant la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, l'augmentation de la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières (55 % en 2025 et 65 % en 2035). Le tonnage régional s'élève à 3 457 558 tonnes. Il diminue significativement ces dernières années.

Le taux de recyclage des DMA collectés s'établit à 43 % en 2024. La majorité des territoires est encore loin de l'objectif national de recyclage matière, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 55 % en 2025 pour tous les DMA quel que soit leur typologie (inerte, non dangereux et dangereux), cependant certaines collectivités l'atteignent déjà en 2024.

La loi AGECE fixe la réduction à l'échelle régionale des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage à 10 % en 2035 (loi AGECE). En 2024, **23 % des déchets ménagers et assimilés collectés en région sont stockés en ISDND** (799 000 t) contre 1 216 000 t en 2015. **Les DMA représentent encore 48 % des déchets non dangereux (DMA et DAE) stockés dans les ISDND.**

1. Déchets ménagers et assimilés (DMA) dont déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public (DMA-SPGD) d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional s'élève à 3 457 558 tonnes. Il diminue significativement ces dernières années.

Le graphique suivant présente **les filières de traitement de l'ensemble des DMA collectés** (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes) :

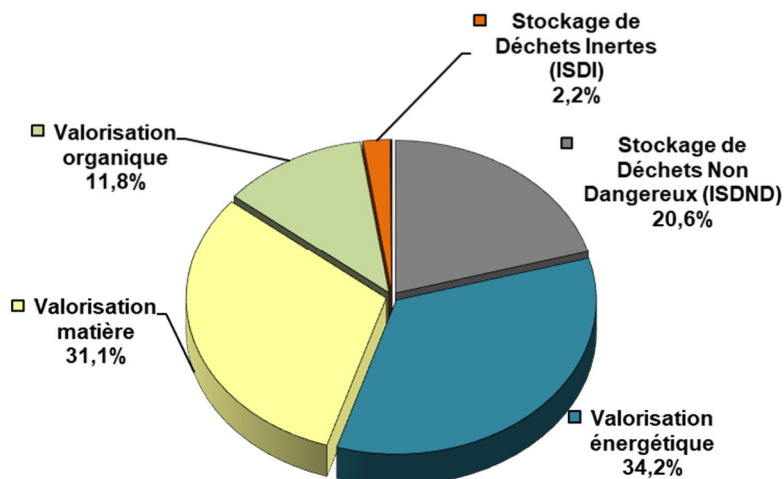


Figure 10 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2024	% 2023	Déchets dangereux (dont DEEE)	% 2024	% 2023
Valorisation matière	302 483 t	79,2 %	77,7 %	31 320 t	82,7 %	81,9 %
Valorisation énergétique		0,0 %	0,0 %	2 248 t	5,9 %	6,3 %
Stockage en ISDI	75 869 t	19,9 %	21,8 %			
Stockage en ISDND/ISDD	3 682 t (ISDND)	1,0 %	0,5 %	707 t (ISDD)	1,9 %	1,9 %
Incinération		0,0 %	0,0 %	3 343 t	8,8 %	8,3 %
Non précisé		0,00 %	0,0 %	236 t	0,6 %	1,7 %
Totaux 2024	382 034 t			37 854 t		

Tableau 18 : Filières de traitement des déchets inertes et dangereux à l'échelle régionale

Les déchets inertes collectés par le SPGD suivent une filière de valorisation matière pour 79 % d'entre eux.

Près de 20 % du flux est dirigé vers une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), 1 % vers une installation de stockage de déchet non dangereux (ISDND).

Une grande majorité des déchets dangereux suit quant à elle une filière de valorisation matière (83 %).

2. Focus sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

Les déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes (NDNI) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) représentent environ 3 038 000 tonnes. Ils suivent les filières de traitement suivantes :

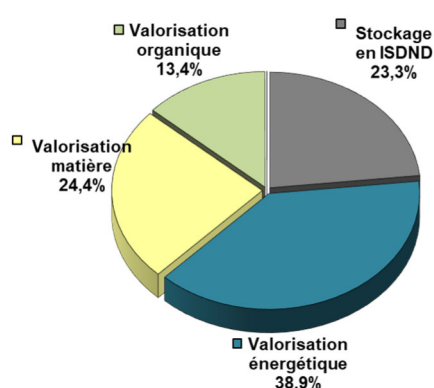


Figure 11 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

La filière de recyclage matière (valorisation matière et organique) représente près de 38 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le SPGD, légèrement plus élevé qu'en 2023 (36 %). La valorisation énergétique représente 38,9 % (39,5 % en 2023) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) atteint 24,4 %. La valorisation énergétique diminue légèrement tout comme le stockage, par rapport à 2023.

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

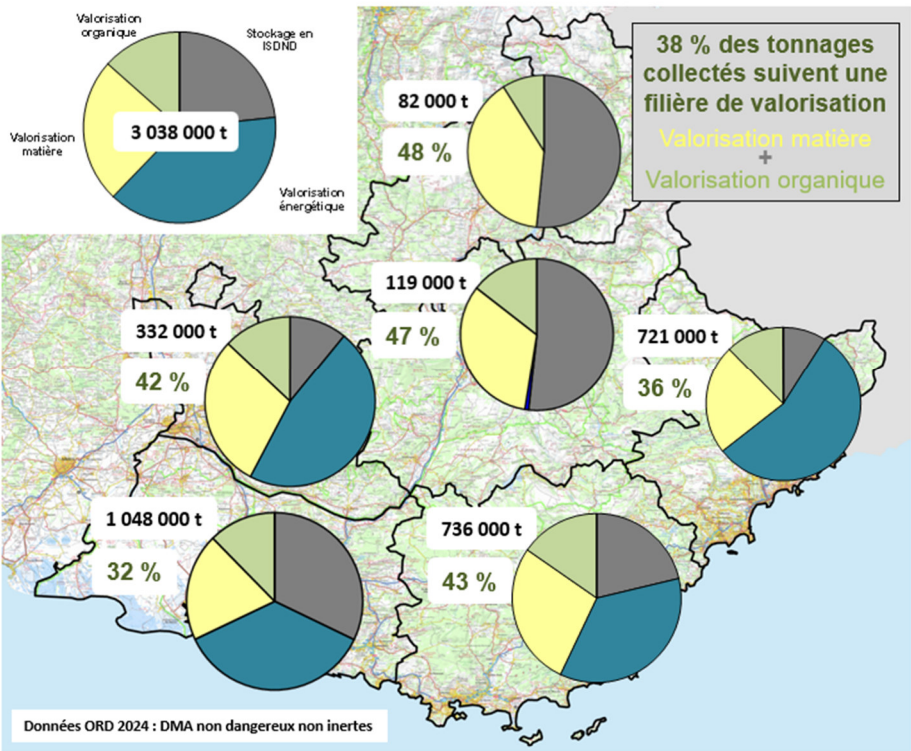
Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	Répartition
Stockage	578 494 t	0 t	22 584 t	106 606 t	707 683 t	23,3 %
Valorisation énergétique	1 060 960 t	0 t	53 458 t	65 745 t	1 180 164 t	38,9 %
Sous-total	1 639 455 t	0 t	76 042 t	172 351 t	1 887 847 t	62,1 %
Valorisation matière	20 265 t	359 604 t	41 413 t	321 353 t	742 635 t	24,4 %
Valorisation organique	49 081 t	0 t	28 867 t	328 800 t	406 747 t	13,4 %
Sous-total Valorisation matière	69 346 t	359 604 t	70 280 t	650 152 t	1 149 382 t	37,8 %
Stockage pour inertes	0 t	0 t	0 t	441 t	441 t	0,01 %
Totaux 2024	1 708 800 t	359 604 t	146 322 t	822 944 t	3 037 670 t	100 %
Totaux 2023	1 723 148 t	345 309 t	137 149 t	816 456 t	3 022 062 t	
Évolution 2023/2024	- 0,8 %	4,1 %	1,6 %		0,5 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)

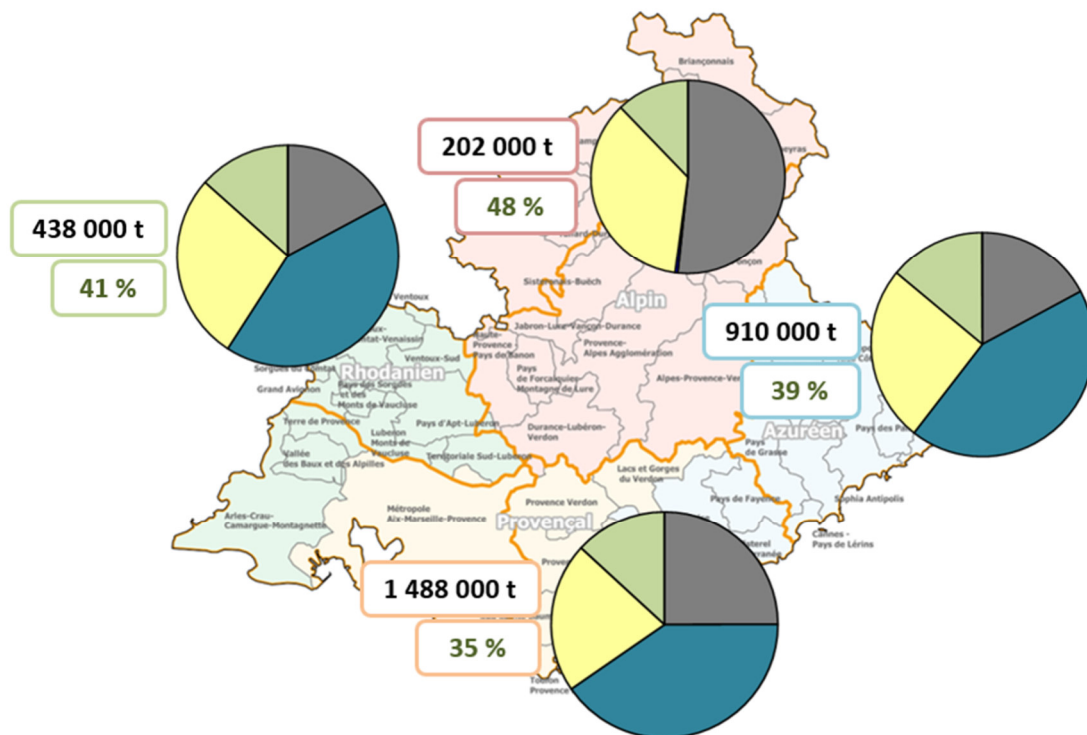
Tableau 19 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inertes collectés est passée de 29,8 % en 2015 à 38 % en 2024, il était de 27 % en 2010.

Le poids de la valorisation énergétique dépend de la présence d'Unités de Valorisation Energétique (UVE) sur les territoires. Les cartes suivantes mettent en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.



Carte 17 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes par département



Carte 18 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes par bassin de vie

F. EVOLUTIONS 2010-2024 DES DMA-SPGD

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2024, la production de Déchets ménagers et assimilés par habitant connaît son plus bas niveau (661 kg/hab.), 70 kg de moins par habitant qu'en 2010 soit une diminution de 10 % en 14 ans. La loi AGECE fixe un objectif de diminution de 15 % en 2030 par rapport à 2010.

La production d'Ordures ménagères résiduelles (déchets non triés) par habitant diminue de 24 % depuis 2010, ce qui représente 100 kg de moins par habitant. Cependant les caractérisations montrent que ce flux contient encore 70 % de déchets recyclables (biodéchets alimentaires, verre, emballages...).

La performance de collecte du verre baisse très légèrement entre 2023 et 2024 (26,1 kg/hab.), tandis que la performance de collecte des emballages et papiers augmente significativement (42,6 kg/hab.), elles restent en deçà des performances nationales (33 et 52 kg/hab.).

Depuis 2010, ce sont 6 kg de verre et 10 kg d'emballages/papiers qui ont été collectés en plus par habitant.

1. Evolution des performances de DMA collectés

En 2024, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint son plus bas niveau depuis 2010 avec 661 kg/hab. (588 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes), soit une diminution de – 10 % en 14 ans.

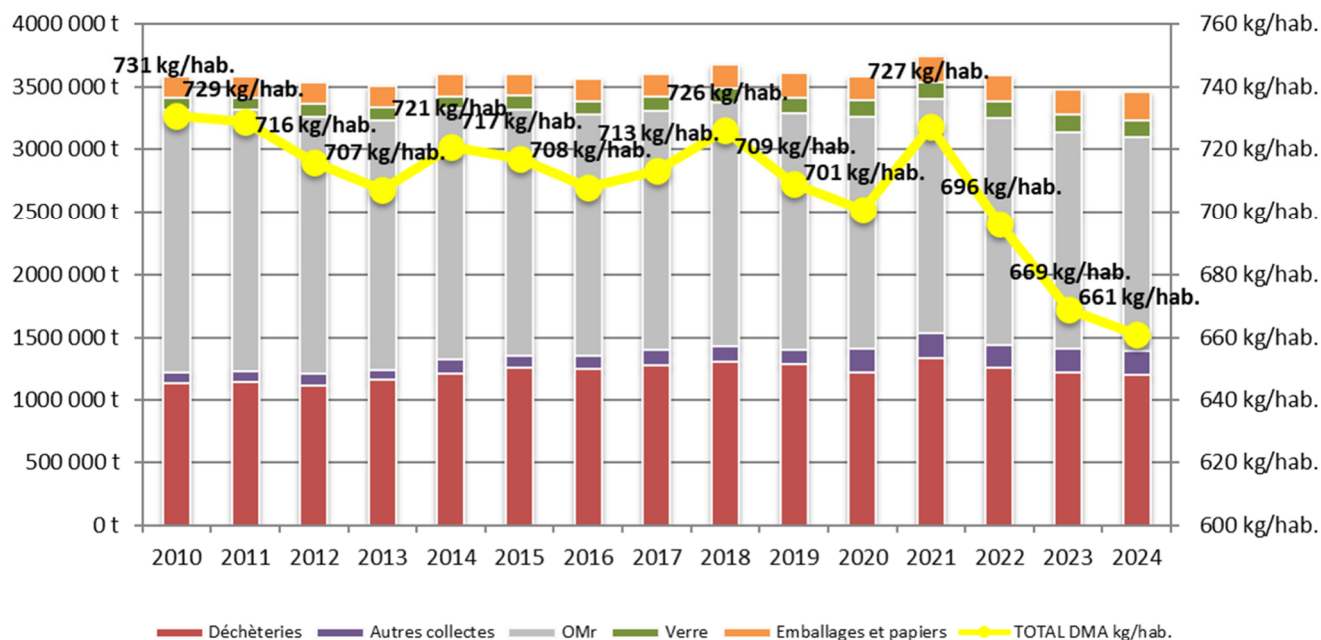


Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

2. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2024, la collecte régionale d'ordures ménagères résiduelles continue à diminuer sensiblement à 1 708 800 tonnes, soit une performance de collecte de 327 kg/hab., supérieure à la **moyenne française estimée à 225 kg/hab.** en 2023 :

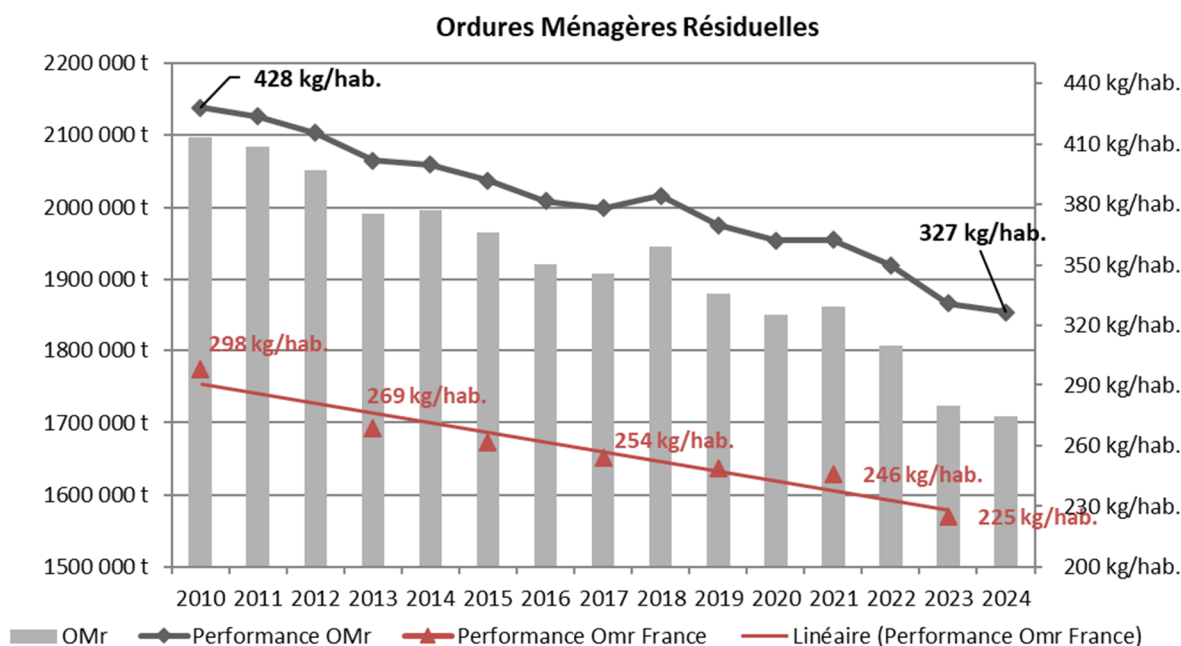


Figure 13 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2024, la collecte des OMr a diminué de 100 kg par habitant, diminuant donc de presque 24 %.

Après avoir constaté pendant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018 et 2021. Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis.

3. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2024, les collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 359 604 tonnes. Les performances régionales s'élèvent à 26,1 kg/hab. de verre et 42,6 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons. Même si la performance de collecte du verre diminue légèrement, celle des emballages et papiers augmente significativement en 2024.

Elles restent cependant bien inférieures aux performances nationales (33 et 52 kg/hab.), elles-mêmes en légère diminution par rapport à 2021. 136 723 tonnes de verre ont été collectés en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie), légèrement moins qu'en 2023.

Depuis 2010, le tonnage collecté de verre est en hausse de + 39 %, de même que **les performances qui enregistrent une augmentation de 30 % en 14 ans.**

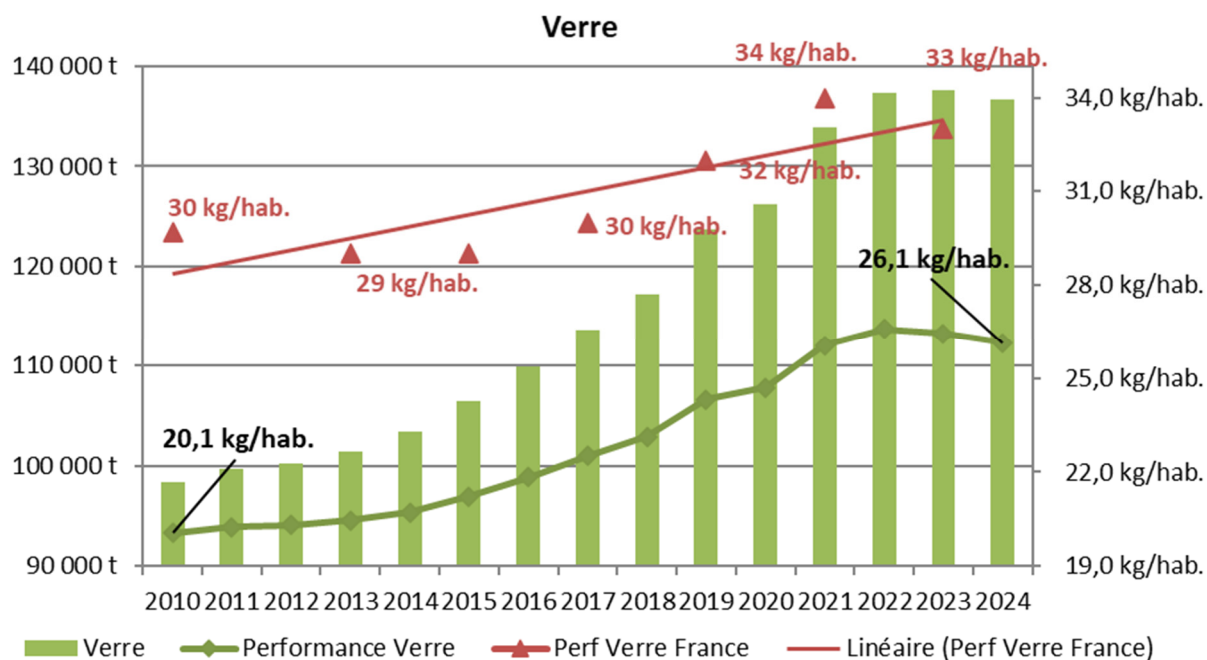


Figure 14 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

222 881 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes, un tonnage supérieur à celui de 2023.

Depuis 2010, le tonnage d'emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement pour atteindre son plus haut niveau. **La performance de collecte des emballages et papiers progresse de 27 % en 14 ans.**

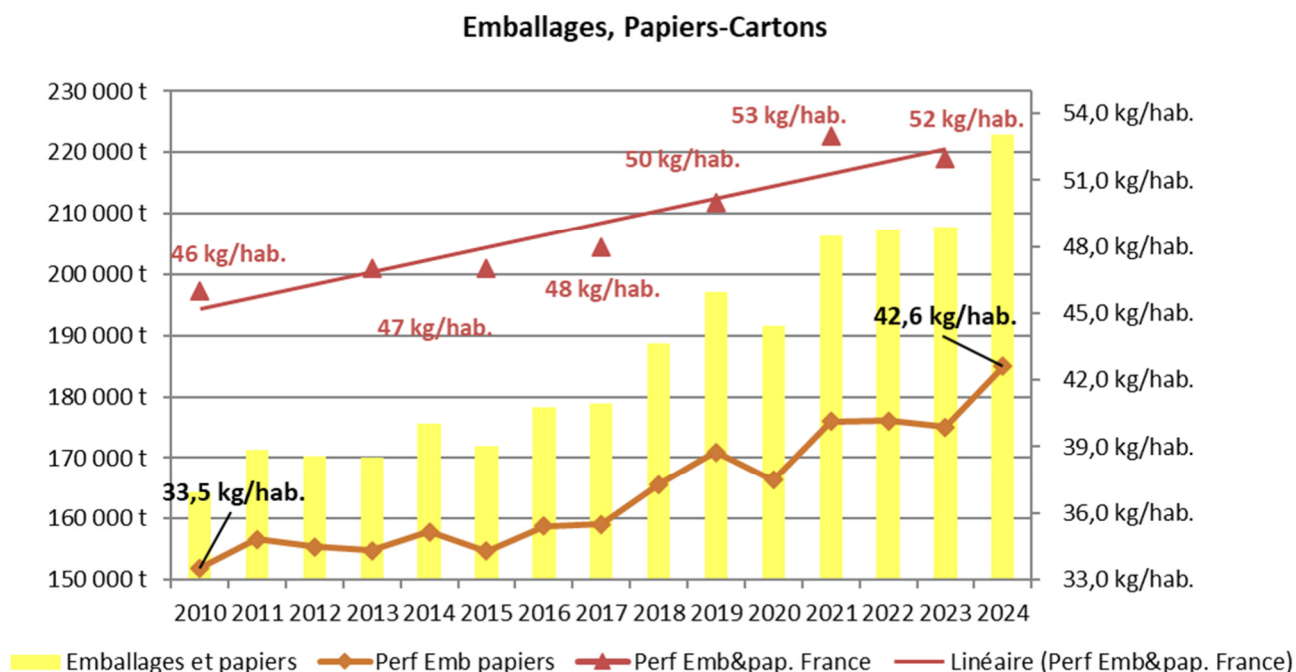


Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2024, les quelques 300 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 202 542 tonnes de DMA, soit 230 kg/hab., 14 kg de plus par habitant que la moyenne française en 2023. (216 kg/hab.).

En 13 ans, les DEEE, les déchets dangereux et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 137 %, 125 % et 17 % (en tonnes). Les déblais et gravats affichent une diminution de tonnages de - 16 %, tandis que les tonnages d'encombrants diminuent de - 21 % (diminution parallèle à l'augmentation des tonnages de mobiliers collectés).

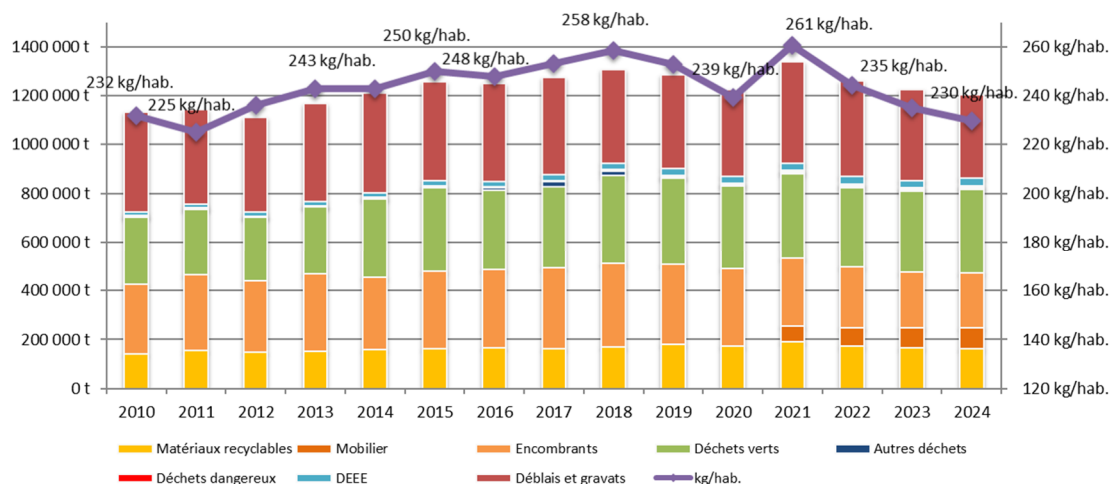


Figure 16 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances des collectes spécifiques

Les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 186 611 tonnes dont 146 322 tonnes de déchets non dangereux non inertes (78 %).

Entre 2010 et 2019, les performances de ce type de collecte ont légèrement augmenté. En 2020, l'augmentation très significative de cette performance est essentiellement liée à l'identification de nouvelles collectes dédiées aux professionnels pour les déchets verts et les gravats d'une collectivité du Var (+ 70 000 t dont 50 000 t de gravats). En 2024, les tonnages et performances sont stables.

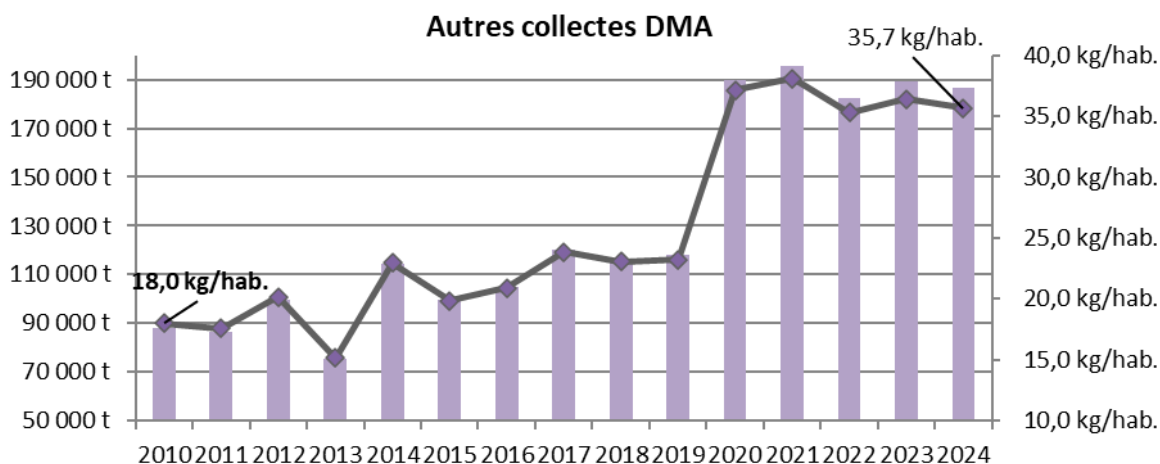


Figure 17 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

Nota bene : certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

Un peu moins de la moitié des déchets de ces collectes (43 %) proviennent des professionnels (collectés par le SPGD). **Ce taux diminue significativement par rapport à 2020, ce qui pourrait être lié à l'exclusion de zones industrielles et commerciales des tournées de collecte.**

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux. Les écarts observés chaque année restent difficiles à analyser et proviennent probablement de difficultés à identifier ces collectes, notamment dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

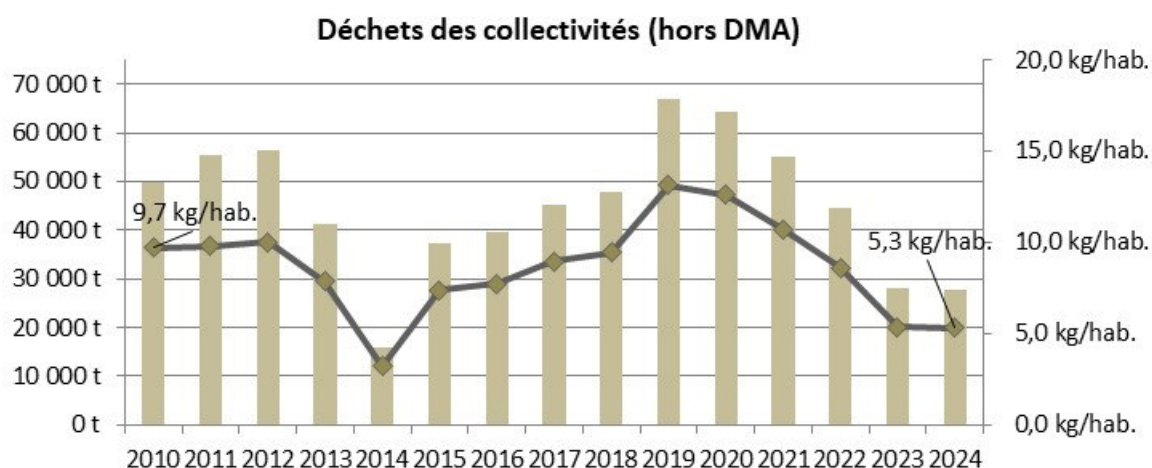


Figure 18 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

G. FINANCEMENT ET COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CE QU'IL FAUT RETENIR

92 % des EPCI à fiscalité propre ont mis en place la TEOM.

La dépense globale régionale liée au SPGD atteindrait 1,1 milliard d'euros.

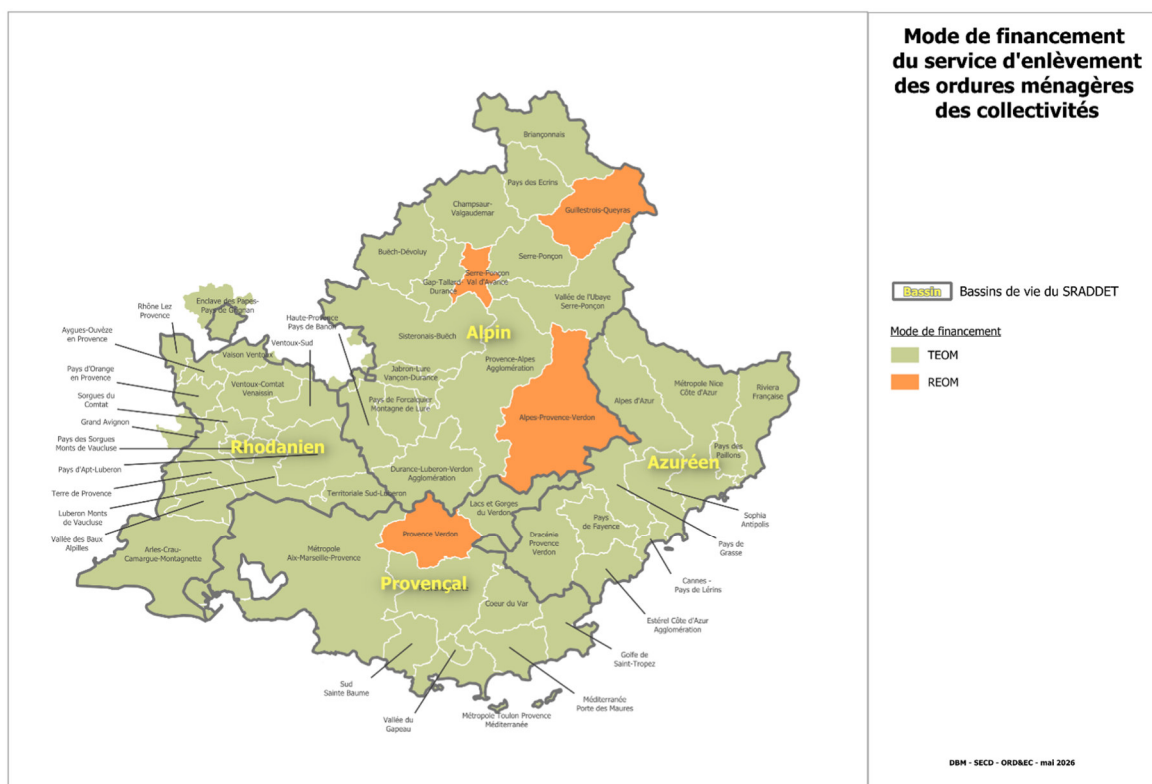
Le coût complet HT en région s'élèverait à 318 €HT/tonne, ou 204 €HT/habitant (186 €HT/habitant DGF).

78 % de la population régionale est couverte par une matrice 2024 validée.

1. Financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Pour financer la gestion des déchets ménagers et assimilés, les intercommunalités ont mis en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), qui ne sont pas cumulables.

Le financement par la TEOM est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets et/ou des sites internet des collectivités, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités :



Carte 19 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

La TEOM ne dépend pas du service rendu mais de la notion de propriété, c'est une taxe annexée à la taxe foncière. Elle est donc récupérée par l'administration fiscale.

La REOM est liée à l'utilisation du service d'enlèvement des déchets, et non à la propriété. Elle est récupérée par l'EPCI à fiscalité propre qui décide des dates de facturation et de paiement, il gère son encaissement. Elle peut être calculée de plusieurs façons :

- Combinaison d'une part fixe et d'une part proportionnelle

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

- Fixation d'un forfait par foyer ou d'un montant par personne multiplié par le nombre de personnes habitant le foyer

La redevance spéciale (RS) concerne, quant à elle, uniquement les déchets non ménagers et est cumulable avec la TEOM et la REOM.

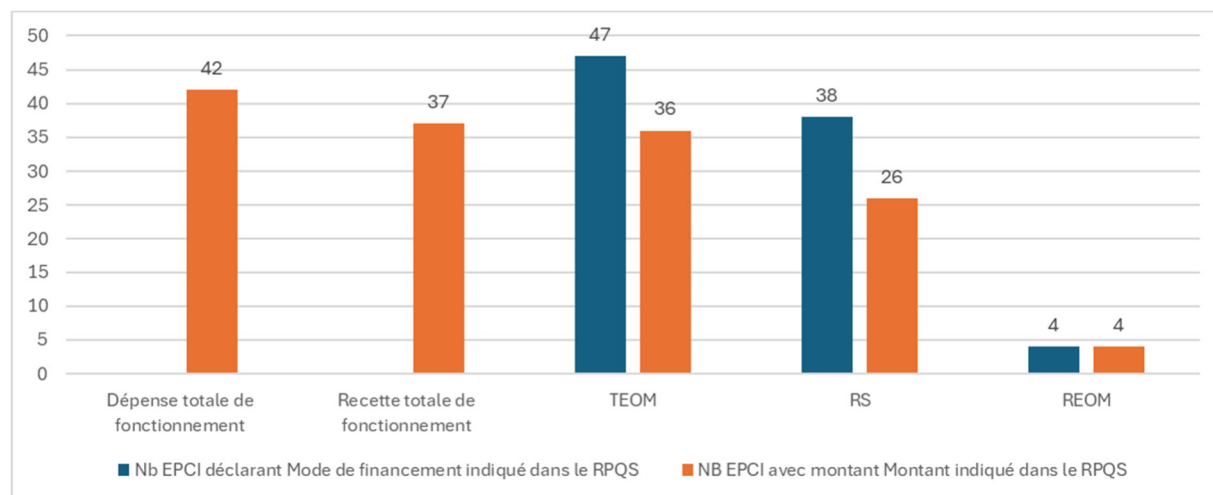


Figure 19 : Indications sur le financement du SPGD dans les RPQS 2024

Sur les 52 EPCI à fiscalité propre de la région (hors syndicats) :

- 47 EPCI indiquent appliquer une TEOM, ils représentent 98 % de la population régionale. Seuls 36 EPCI communiquent sur le montant dans leur RPQS, ils représentent 92 % de la population régionale.
- 4 EPCI appliquent la REOM et communiquent leur montant.
- Seuls 36 EPCI ont déclaré un montant total des dépenses de fonctionnement, cumulant à l'échelle régionale **plus de 1 milliard d'euros de dépenses**.
- Le montant cumulé des TEOM et REOM couvre, quant à lui, 67 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2024.
- 38 EPCI indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (26 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, permettant de collecter près de 41 M€.
- 37 EPCI ont indiqué dans leur RPQS un montant total des **recettes, à hauteur de 1,1 Milliard d'€**.

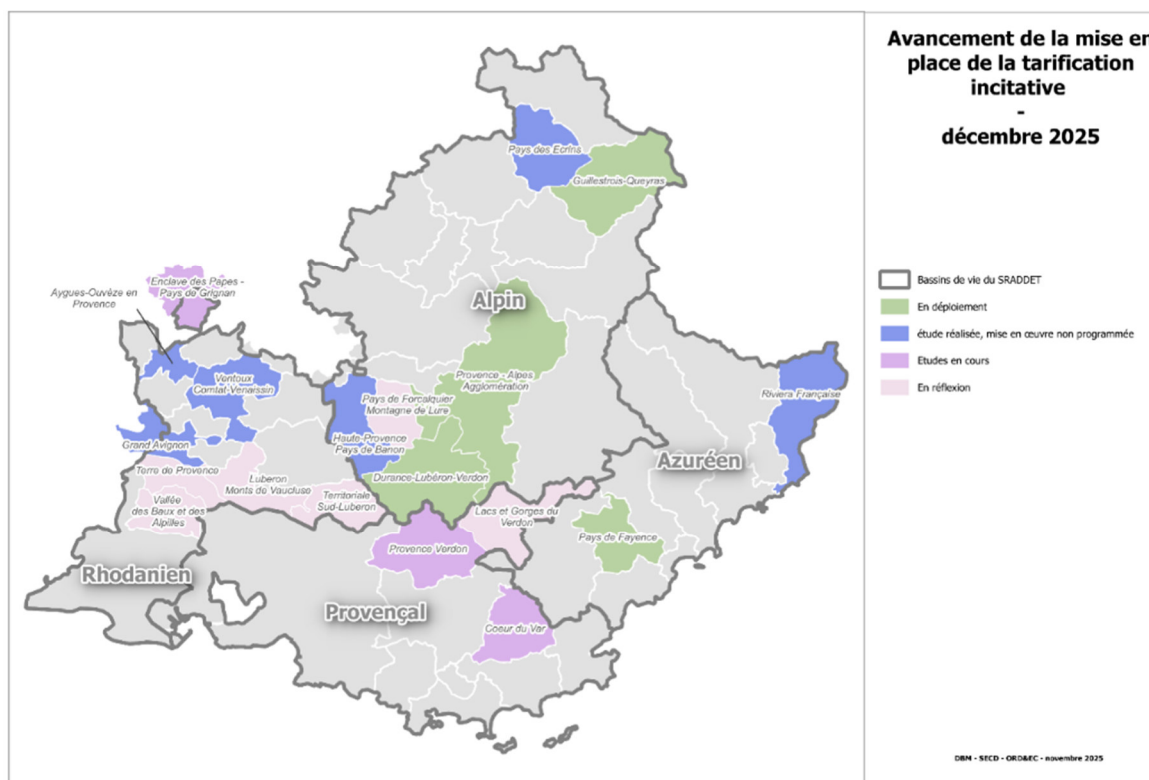
92 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS³.

La tarification incitative :

En moyenne, les collectivités en tarification incitative collectent 132 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles (OMr) contre 249 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 47 % de moins. Leurs performances de tri sélectif sont également meilleures : 105 kg/hab. d'emballages, verre ou papiers contre 82 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 28 % de plus.

En décembre 2025, la situation régionale en matière de Tarification incitative (TI) était la suivante :

³ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets



Carte 20 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – décembre 2025

2. Coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Dépenses totales régionales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités via le recueil des RPQS, l'ORD&EC a identifié la dépense totale engagée pour assurer le service public de gestion des déchets.

NB : Cette information a été collectée auprès des EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 42 font mention de leur dépense totale, ils représentent 94 % de la population régionale.

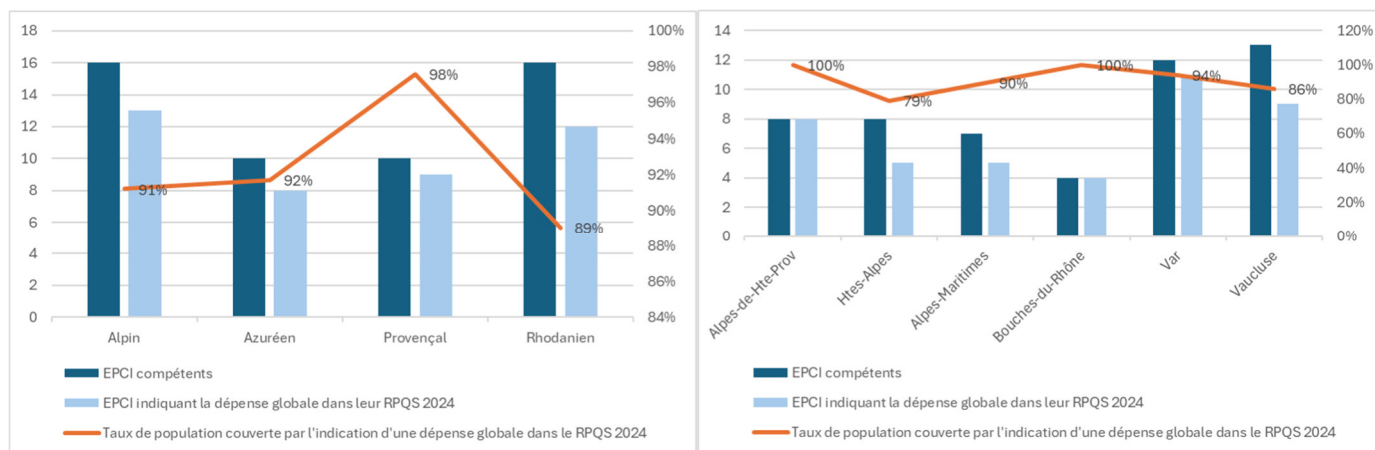


Figure 20 : Part d'EPCI à fiscalité propre et population couverts par le montant d'une dépense globale du SPGD, par bassin et département

Les dépenses totales indiquées dans les RPQS 2024 s'élèvent à **1 019 688 063 €**. Cependant, cette représentativité diffère selon les bassins :

	EPCI avec compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Montant total des dépenses indiquées	Taux de pop couverte par une dépense globale (RPQS)	Estimation de la dépense ramenée à la pop totale
Alpin	13	67 121 541 €	91 %	73 603 581 €
Azuréen	8	330 116 418 €	92 %	360 066 028 €
Provençal	9	494 762 711 €	98 %	506 889 749 €
Rhodanien	12	127 687 392 €	89 %	143 449 184 €
Région	42	1 019 688 063 €	94 %	1 080 437 434 €

Tableau 20 : Estimation de la dépense totale du SPGD

Avec 94 % de la population régionale couverte par un montant de dépense globale du SPGD, la dépense globale extrapolée à la population régionale complète atteindrait près d'1,1 milliard d'euros.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, les tableaux suivants affichent les dépenses ramenées en €/tonne collectée (gravats compris) et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Département	Montant (extrapolé) des dépenses 2024	Tonnage DMA 2024	Coût complet €/t 2024	Coût complet €/t 2023	Coût complet €/hab. 2024	Coût complet €/hab. 2023	Coût complet €/hab. DGF 2024
Alpes-de-Haute-Provence	43 459 154 €	140 013 t	310 €/t	280 €/t	236 €/hab.	223 €/hab.	190 €/hab.
Hautes-Alpes	29 960 081 €	95 563 t	314 €/t	311 €/t	226 €/hab.	221 €/hab.	154 €/hab.
Alpes-Maritimes	287 507 716 €	800 102 t	359 €/t	351 €/t	253 €/hab.	248 €/hab.	219 €/hab.
Bouches-du-Rhône	356 611 632 €	1 190 568 t	300 €/t	392 €/t	168 €/hab.	224 €/hab.	165 €/hab.
Var	267 396 960 €	814 734 t	328 €/t	332 €/t	239 €/hab.	227 €/hab.	208 €/hab.
Vaucluse	100 964 004 €	356 596 t	283 €/t	300 €/t	165 €/hab.	160 €/hab.	158 €/hab.
Région	1 080 437 434 €	3 397 575 t	318 €/t	353 €/t	204 €/hab.	223 €/hab.	186 €/hab.
Bassin							
Alpin	73 603 582 €	235 576 t	312 €/t	292 €/t	232 €/hab.	222 €/hab.	174 €/hab.
Azuréen	360 066 029 €	1 010 215 t	356 €/t	345 €/t	255 €/hab.	248 €/hab.	220 €/hab.
Provençal	506 889 750 €	1 673 257 t	303 €/t	378 €/t	181 €/hab.	223 €/hab.	172 €/hab.
Rhodanien	143 449 185 €	478 526 t	300 €/t	306 €/t	186 €/hab.	175 €/hab.	174 €/hab.

Tableau 21 : Estimation du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats) par département et bassin

En 2024, les coûts complets estimés en €/tonne et €/hab. diminuent sur le territoire.

Selon l'ADEME, le coût complet comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;

Le coût technique est égal au coût complet moins les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits) ;

Le coût partagé est le coût technique moins les soutiens des éco-organismes,

Le coût aidé est égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Les valeurs régionales sont supérieures aux moyennes nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en janvier 2026 et se base sur les données 2023 issues des « matrice coût » 2023 couvrant 36 millions d'habitants. **Les résultats de cette étude sont entendus « hors gravats ».**

Selon cette étude, le coût complet (hors gravats) par habitant est en moyenne de 153 €HT, compris entre 128 et 169 €HT pour 50 % des collectivités. Le coût complet (hors gravats) par tonne est en moyenne de 283 €HT et 50 % des collectivités ont un coût complet compris entre 245 et 308 €HT.

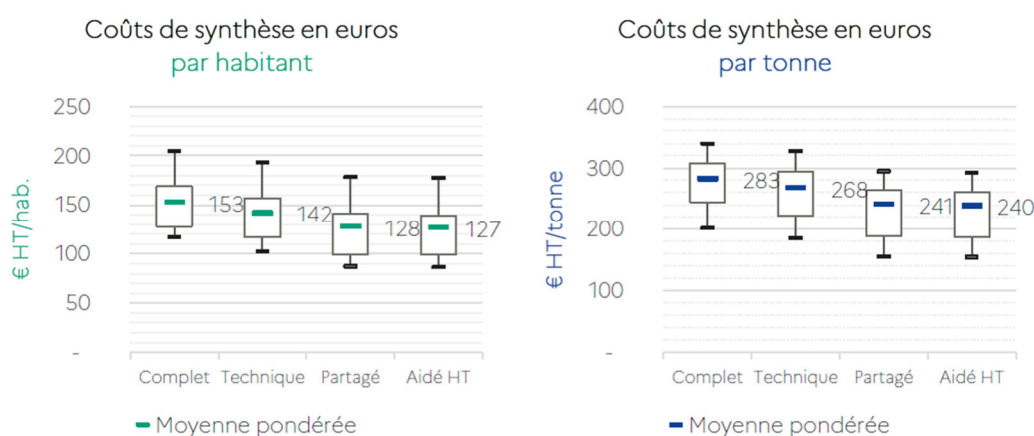


Figure 21 : Synthèse nationale des coûts (hors gravats) €/t et €/hab. (2023)

Les ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions et divers autres produits permettent de diminuer en moyenne les coûts de 26 €HT/hab. ou 43 €HT/t.

c) Référentiel régional des coûts 2022 de la gestion des déchets

L'échantillon du référentiel est composé de 48 collectivités représentant 4,8 millions d'habitants, soit 96 % de la population régionale.

Selon la dernière étude réalisée sur les matrices régionales 2022 par le bureau d'études INDDIGO, pour le compte de l'ADEME, le **coût complet HT est de 206 €/hab.** Le **coût moyen aidé HT 2022 est de 189 €HT/habitant et 202 €TTC/habitant (hors gravats).**

Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en région sont plus élevés qu'au niveau national.

Calculer le rapport entre le financement et le coût aidé TTC permet de connaître le niveau de financement du service. En région, en 2022, en moyenne le niveau de financement est de 99 %, il est de 102 % à l'échelle nationale en 2023.

d) Connaissance régionale des coûts via les matrices

La progression du nombre de matrices validées entre 2015 et 2024 est importante, elle indique la forte volonté des EPCI à connaître précisément le coût du SPGD et la volonté de l'ADEME à instaurer sur le territoire national le « 100 % matrices ».

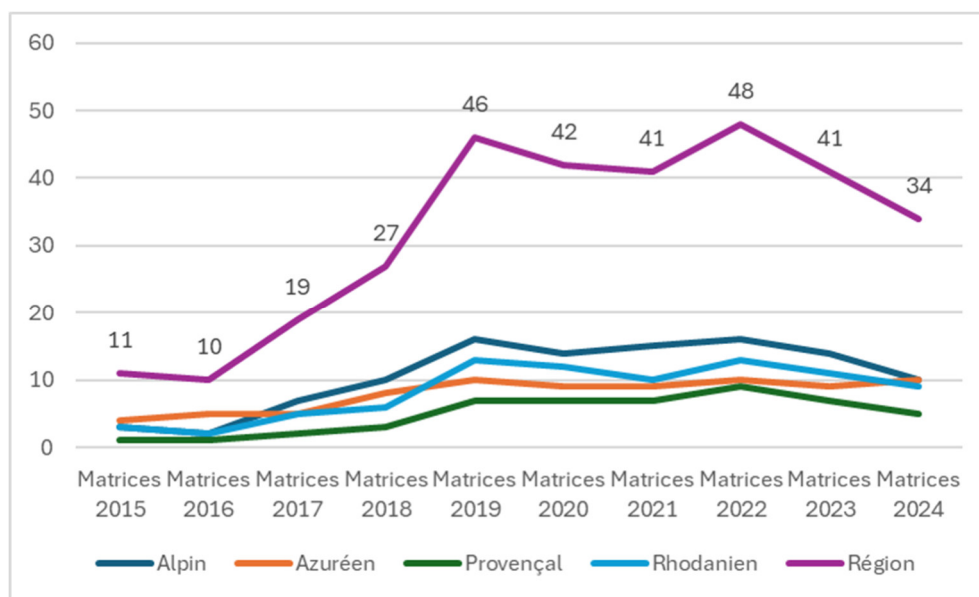


Figure 22 : Evolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (mai 2026)

Il est certain que le nombre de matrices validées pour 2023 et 2024 augmente encore significativement au cours de l'année 2026.

Pour l'année d'exercice 2024, 34 matrices sont validées, il n'y a pas de demande de validation en cours, elles représentent 78 % de la population régionale.

